

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 novembre 2005  
(convocation du 14 novembre 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Novembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme FAYET Véronique à M. CAZABONNE D. (jusqu'à 10 h 15)	M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard (jusqu'à 10 h 45)	M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ROUSSET Alain	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DESSERTINE Laurence
M. ANZIANI Alain à M. BENOIT Jean-Jacques	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. BANAYAN Alexis à M. MERCHERZ Jean	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. SOUBIRAN Claude
Mme BRACQ Mireille à M. BELLOC Alain	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel	Mme PARCELIER Muriel à Mme. PUJO Colette
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max	M. PONS Henri à M. QUERON Robert
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude	M. QUANCARD Joël à Mme. DARCHE Michelle
Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique	Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Communauté Urbaine de bordeaux - Orientations générales pour le budget primitif 2006 - Débat**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue toutefois qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs de coopération intercommunale et par conséquent aux communautés urbaines.

Depuis le budget 2000, notre Etablissement s'attache, pour ce qui le concerne, à voter son budget primitif en décembre de l'année précédente.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux politiques publiques décidées par le Conseil de Communauté et de doter les services, dès les premiers jours de janvier, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans ces politiques.

Elle se justifie également en raison de la nécessité de poursuivre, dans les meilleures conditions, les opérations d'investissement engagées mais aussi de s'inscrire dans le cadre des règles édictées par le Code des Marchés Publics qui incitent les collectivités, après recensement de leurs besoins, à publier en début d'année, pour certains marchés de fournitures et services, des avis de pré-information auprès de l'Office des Publications officielles des Communautés Européennes (O.P.C.E).

C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires pour l'exercice 2006 vous sont aujourd'hui présentées avec pour objectif de vous soumettre, conformément au calendrier de préparation budgétaire adopté par le Bureau le 8 septembre dernier, le projet de budget primitif lors la séance du Conseil de Communauté prévue le vendredi 16 décembre prochain.

Comme chaque année, un rapide tour d'horizon sera fait auparavant sur :

- l'environnement économique et les perspectives avancées pour 2006 ;

- les dispositions générales annoncées dans le projet de loi de finances 2006 en cours d'examen par le Parlement en s'intéressant plus particulièrement aux aspects relatifs aux finances des collectivités territoriales et aux nouvelles mesures touchant aux concours financiers dont elles bénéficient de la part de l'Etat ;
- l'évolution de l'environnement fiscal avec notamment la réforme de la taxe professionnelle à compter de 2006.

## **I – L'environnement économique et les perspectives pour 2006**

Depuis la mi-2004, l'économie mondiale montre des signes de ralentissement liés notamment à la très forte poussée des prix du pétrole sur ces derniers mois, à un ajustement technique des stocks et à l'impact aux Etats-Unis des cyclones qui ont ravagé récemment plusieurs Etats du sud.

Sous l'effet cependant d'un regain de vigueur des échanges, ce ralentissement devrait, selon les économistes, s'avérer passager et laisser place à un nouveau redémarrage de la croissance mais avec, cette fois, un rééquilibrage entre les principales zones, au profit notamment de la zone euro qui, après une série de reprises avortées, était restée à la traîne, tandis que les zones plus dynamiques sur la période récente maintiendraient leur rythme de croissance. Il existe, toutefois, un risque que cette reprise s'essouffle à nouveau.

Aux **Etats-Unis**, l'économie décélèrerait encore un peu pour s'inscrire en progression de 3,4% en 2005 puis de 3,1% en 2006. La poursuite du resserrement de la politique monétaire caractérisée par onze relèvements de taux de la Réserve fédérale sur ces quinze derniers mois en vue de lutter contre des tensions inflationnistes persistantes et les risques liés à la bulle immobilière, devrait finir par peser sur la demande des ménages. Elle pourrait entraîner une légère remontée des taux d'épargne et un freinage de l'investissement dans le logement. L'économie américaine devrait, néanmoins, retrouver rapidement un rythme de croissance soutenu, stimulé notamment par l'effort de reconstruction et plusieurs milliards de dollars de dépenses publiques décidés par le gouvernement américain.

En **Asie**, la **Chine** devrait encore connaître une croissance robuste de 9 % en 2005 et de 9,2 % en 2006 et selon les experts de l'OCDE s'imposer, dès la fin de la décennie, comme la quatrième puissance économique mondiale. Le **Japon**, dont le secteur productif semble avoir restauré sa profitabilité devrait, pour ce qui le concerne, connaître une croissance plus solide et mieux assise sur la demande interne.

La **zone euro** devrait bénéficier de la reprise du commerce mondial et d'un niveau de change un peu moins défavorable ainsi que d'une montée en régime de sa demande interne. Si la reprise de la croissance se confirme, elle resterait néanmoins modérée et inégalement répartie selon les pays. Le réveil se produirait en **Allemagne** où une certaine reprise de l'investissement permettrait une meilleure orientation du marché du travail et pourrait donc entraîner un réveil de la demande des ménages. En Europe du sud, la **croissance italienne** se redresserait lentement, tandis que **l'Espagne** bénéficierait toujours d'une croissance forte malgré des tensions grandissantes sur ses comptes extérieurs. Au total, la croissance de la zone euro s'établirait à 1,4 % en 2005, puis 1,9 % en 2006 avec une vigilance accrue de la Banque Centrale Européenne (BCE) vis-à-vis du risque inflationniste.

La **France** pourrait tirer profit de l'environnement international qui devrait être plus porteur en 2006. Sous réserve d'une stabilité des taux de change nominaux, les pertes de compétitivité-prix liées à l'appréciation de l'euro, qui pèsent encore en 2005, s'estomperaient en 2006, ce qui autoriserait alors un rebond des exportations susceptibles, selon les experts, de gagner 5 % l'an prochain. L'effet d'entraînement induit sur l'ensemble de l'économie pourrait se traduire par un redémarrage de l'investissement.

Cette amélioration progressive de la conjoncture pourrait se révéler bénéfique pour les ménages et entraîner un raffermissement de la consommation qui avait eu tendance à se contracter pour se situer sur un niveau de l'ordre de 2,5% dans le courant de l'an prochain.

Au total, le gouvernement table sur une croissance 2005 de l'ordre de 1,5 à 2 % mais les conjoncturistes la voient plus proche de 1,5 que de 2 %, 2 à 2,5 % étant attendus pour 2006. Il est également espéré une reprise de l'emploi et donc une confortation de la baisse amorcée du chômage. En dépit de la hausse des prix pétroliers, il est, en outre, tablé sur une stabilité de l'inflation d'une année sur l'autre (+1,8 % en 2005 et en 2006 en moyenne annuelle) alors qu'elle se situait, en septembre, à 2,2 % en glissement annuel.

Mais ce scénario de reprise de la croissance pourrait être contrarié si au niveau mondial étaient enregistrés un nouveau ralentissement d'activité et une nouvelle poussée des prix sous les effets conjugués d'une nouvelle hausse des prix du pétrole, d'une remontée brutale des taux d'intérêts à long terme et d'un ajustement des marchés immobiliers. Dans un tel scénario, la croissance française pourrait alors descendre à moins de 1,5% en 2006. Tout apparaît donc ouvert pour 2006, sans que nul ne sache véritablement dans quel sens la balance va pencher.

## **II - Les chiffres clés du projet de loi de finances pour 2006 et l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

### **2.1 – Le projet de loi de finances**

Le projet de loi de finances s'appuie sur différents indices de cadrage macro-économique prévisionnels dont certains servent à actualiser les dotations de l'Etat aux collectivités locales ou certains tarifs et taxes dont le produit est appelé à leur revenir en tout ou partie ou enfin, certains seuils de dégrèvement concernant les contribuables.

Aussi, lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle ne peut faire autrement que de s'intéresser aux dispositions et paramètres qui sont contenus dans ce document dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes de recettes et de dépenses.

Le projet de loi de finances, présenté pour la première fois sous une nouvelle architecture prévue par la loi organique pour les lois de finances (LOLF) (34 missions, 132 programmes et 614 actions), repose sur les éléments suivants :

<b>Les prévisions économiques (extraites du PLF 2006)</b>			
taux de variation en volume, sauf indication contraire)	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
<b>Environnement international (hypothèses)</b>			
Croissance des pays de l'OCDE	3,2	2,5	2,5
Croissance de la zone euro	2,1	2,1	1,8
Prix du Brent spot (en dollars)	38,2	55,2	60,0
Cours euro/dollar	1,24	1,26	1,23
<b>Economie française</b>			
<b>Croissance du PIB et de ses composantes</b>			
		1,5 -	2,0 -
PIB	2,3	2,0	2,5
Dépenses de consommation des ménages	2,0	2,0	2,3
Investissement des entreprises	2,8	3,4	4,3
Demande intérieure hors stocks	2,3	2,1	2,4
Exportations	3,1	2,5	5,0
Importations	6,9	5,6	5,6
<b>Produit intérieur brut (PIB) en valeur</b>			
Montant (en milliards d'euros)	1.648	1.698	1.761
Variation (en %)	4,0	3,0	3,7
<b>Prix à la consommation en moyenne annuelle</b>			
Prix y compris tabac	2,1	1,8	1,8
Prix hors tabac	1,7	1,8	1,8
<b>Compte des ménages</b>			
Pouvoir d'achat du salaire moyen par tête	0,4	0,8	1,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible	1,4	1,7	2,0
Taux d'épargne (en % du revenu disponible)	15,4	15,2	14,9
<b>Masse salariale privée (secteur marchand non agricole)</b>			
Salaire moyen par tête en valeur	2,5	2,6	2,8
Effectifs (création d'emplois en milliers)	5	63	155
Masse salariale en valeur	2,8	3,2	3,7
<b>Comptes des sociétés non financières</b>			
Taux de marge (EBE/VA)	30,8	30,6	30,7
Taux d'investissement (FBCF/VA)	18,9	19,3	19,6
Taux d'autofinancement (épargne/Investissement)	82,2	79,7	77,0
Solde de la Balance commerciale (FAB-FAB) (en milliards d'€)	-8,3	-28,7	-35,0
<b>Administrations publiques</b>			
Besoin de financement (en % du PIB)	-3,6	-3,0	-2,9
Prélèvements obligatoires (en % du PIB)	43,4	43,9	44,0
Dépenses publiques (en % du PIB)	53,5	53,8	53,6

Dans ce contexte économique, le budget de l'Etat affiche pour 2006, trois priorités : « Gagner la bataille de l'emploi », « Préparer la France aux défis de demain », « Restaurer l'Etat dans ses fonctions régaliennes » avec un objectif concomitant de maîtrise des finances publiques s'appuyant sur trois actions :

- Stabiliser le déficit budgétaire prévu pour 2006 par rapport à l'année 2005, soit 46,8 Md€ (3% du PIB),
- Stabiliser les dépenses en volume pour la quatrième année consécutive,
- Faire désormais partager les efforts faits par l'Etat.

Ce dernier point vise directement les collectivités locales. L'Etat considère, en effet, qu'alors qu'il fait des efforts pour stabiliser en volume ses dépenses, « *le rythme d'évolution des dépenses des collectivités locales actuellement de 3% en volume est intenable pour les finances publiques et difficilement compréhensible pour nos concitoyens* ». Il propose, en conséquence « *la mise en place d'une conférence annuelle des finances publiques, pour concevoir dans la concertation une norme consensuelle et indicative de dépenses publiques* ».

## **2.2 – L'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

### **2.2.1 - La reconduction du contrat de croissance et de solidarité pour 2006**

L'article 23 du projet de loi de finances pour 2006 reconduit les règles et modalités d'indexation des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ainsi, l'indice de progression des dotations de l'Etat est égal à la somme du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation hors tabac de l'année et d'une fraction (33 %) de l'évolution du PIB en volume de l'année précédente.

La dotation de compensation à la taxe professionnelle (DCTP) demeure la variable d'ajustement pour assurer le respect de la norme globale d'évolution de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat.

L'évolution globale des dotations incluses dans le périmètre dit "normé" du contrat continue d'être encadrée.

Il convient ici de noter que toutes tendances confondues, les élus ont demandé, par amendement, au Gouvernement, de revenir au concept d'origine, c'est-à-dire à la reconduction d'un contrat de croissance et de solidarité pour une période de trois ans selon un schéma général d'évolution connu à l'avance par référence aux indices économiques habituels et ce, afin donner aux collectivités locales une meilleure visibilité sur l'évolution de leurs ressources.

Depuis, en effet, quelques années, le contrat est reconduit au dernier moment pour seulement une année, les élus n'apprenant sa reconduction effective qu'à la mi-septembre. Cette situation est considérée par les élus comme préjudiciable aux collectivités territoriales car elle ne procède pas de relations équilibrées entre les collectivités locales et l'Etat, telles que ce dernier voudrait, précisément, en instituer, au travers, notamment, de la création d'une Conférence annuelle des finances publiques.

En 2006, les concours de l'Etat restent scindés en deux masses :

- les **dotations mises sous enveloppe** ;
- les **dotations hors enveloppe** regroupant les concours qui évoluent en dehors de tout encadrement.

Hors mesures nouvelles, **l'enveloppe normée** des concours financiers de l'Etat évolue de **2,3775 %** (pour 2,625% en 2005) résultant du cumul des indices suivants :

- l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année pour 2006 (**+ 1,8 %**) ;
- 33% de la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) prévue de l'année N-1 pour 2005, soit  $1,75\% \times 33\% = + 0,5775 \%$ .

Au sein de l'enveloppe normée, la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** évolue de **2,72747 % par rapport à la loi de finances initiale de 2005** (pour 3,28983 % en 2005), indexation qui résulte de l'application de l'indice composite suivant :

- le taux de l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation des ménages hors tabac prévu pour 2006, soit **+ 1,8 %**,
- la moitié de la croissance du produit intérieur brut (PIB) en volume de l'année 2005, soit  $1,75\% / 2 = + 0,875 \%$ ,

L'évolution de la **DGF 2006** par rapport au montant de la **DGF 2005 révisée** est de **2,675%**.

Il convient ici de rappeler que cette indexation s'applique depuis la loi de finances pour 2004 à un volume beaucoup plus important de dotations de l'Etat. En effet, depuis cette loi, la dotation de compensation de taxe professionnelle au titre de la suppression de la part salaires (hors FDPTP), le Fonds National de Péréquation (FNP) perçu par les communes et la dotation de compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) perçue par les communes et les EPCI sont globalisées dans la DGF.

## **2.2.2- L'effort financier de l'Etat en chiffres pour 2006 :**

### **2.2.2-1 – Les grandes masses :**

Tel qu'il a été présenté par le Gouvernement au Comité des Finances locales, en septembre dernier, l'effort financier proposé par l'Etat en faveur des collectivités locales pour 2006 s'élève à **64,616 milliards d'euros**, en progression de 5,3 % par rapport à la loi de finances initiale 2005 (61,387 milliards d'euros).

- A structure constante, les **dotations dites " sous enveloppe " ou "enveloppe normée"** (DGF, DSI, SPPS pour les FDPTP, DGE, DRES/DDEC, DGD, DCTP, etc ...) s'élèvent à **44,615 milliards d'euros**. Elles progressent, selon les mécanismes prévus par le "contrat de croissance et de solidarité", de 2,375 %.

Chaque année, le projet de loi de finances propose cependant des ajustements et des majorations exceptionnelles qui viennent influencer sur le montant de l'enveloppe normée. Il en est de même pour 2006.

Ainsi, après prise en compte d'ajustements qui sont en net à la baisse de 517 millions d'euros, **l'enveloppe normée (68,50 % de la masse globale des concours financiers de l'Etat)** s'établit, au global, à **44,271 milliards d'euros et évolue de 1,6 %**.

La masse de la DGF (38,107 milliards d'euros pour 37,095 milliards d'euros en 2005, soit +1,012 milliard d'euros) représente environ **59 % de la masse totale des concours financiers et 86 % de l'enveloppe normée**.

- Les **dotations hors enveloppe (20,345 milliards d'euros** pour 17,804 milliards d'euros en LFI 2005) regroupent des dotations telles que celles du FCTVA (+6,3%), le prélèvement sur le produit des amendes forfaitaires de police de la circulation (+10,7%), la Dotation de Développement Rural (DDR), mais aussi les compensations d'exonération et de dégrèvements législatifs.

Ces **dotations hors enveloppe** évoluent de **14,3 %** et représentent **31,50 %** de la masse totale des concours financiers.

### **2.2.2-2 - La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) :**

Compte tenu des règles d'indexation propres à chaque concours financier constituant l'enveloppe normée, le respect de la norme globale d'évolution des concours financiers continue d'être assuré par un ajustement des crédits réservés à la DCTP qui subissent de nouveau une baisse significative de **- 9,48%** en 2006.

Le montant de la DCTP 2006 s'élèverait, ainsi, à 1,108 milliard d'euros, pour 1,204 milliard en 2005, au lieu de 2,326 milliards d'euros en 1995, dernière année avant la mise en place du pacte de stabilité financière (soit une diminution de plus de 50 % en onze ans).

Hors réduction pour création d'entreprise (ancienne REI), les crédits affectés à cette dotation ont, ainsi, évolué de -5,41% en 1996, 1,92 % en 1997, -4,87 % en 1998, -12,26 % en 1999, -7,54 % en 2000, -8,59 % en 2001, -7,53 % en 2002, -2,85 % en 2003, -3,35 % en 2004 et -10,64 % en 2005 (*source RCF*).

Or, il convient de rappeler que cette dotation avait été instituée à l'origine pour compenser les pertes de recettes de taxe professionnelle subies par les collectivités locales du fait de mesures décidées par l'Etat en faveur des entreprises.

L'AMGVF mais aussi d'autres associations de collectivités estiment qu'en étant devenue la variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat, cette dotation ne joue plus, aujourd'hui, son rôle de compensation et que sa réduction régulière, chaque année, constitue une atteinte au principe de la compensation des exonérations d'impôts locaux.

### **2.2.2-3 – La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :**

#### **2.2.2-3-1 – La régularisation de la DGF pour 2004 :**

L'article 25 du projet de loi de finances 2006, propose de modifier, pour la deuxième année consécutive (la régularisation de la DGF 2003 s'élevait à 56 millions d'euros), la règle de répartition de la régularisation de la DGF des communes et des EPCI qui prévoit une attribution à chaque collectivité au prorata des attributions de l'année de régularisation.

Pour permettre une évolution satisfaisante de la péréquation communale, l'Etat propose, en effet, d'affecter 88 des 92,2 millions d'euros de la régularisation de la DGF 2004 aux dotations de péréquation incluses dans la dotation globale de fonctionnement, la différence (4,2M€) devant servir au financement d'une garantie pour la dotation « Elu local ».

Les communautés urbaines, qui n'émargent pas à la dotation de péréquation, participeront, donc, à la péréquation communale.

Les départements et les régions bénéficieront, par contre, de la régularisation de la DGF 2004 (respectivement 50 et 21 millions d'euros) au prorata de leurs attributions de DGF en 2004.

### **2.2.2-3-2 – La répartition de la DGF telle qu'elle figure dans le projet de loi de finances pour 2006 :**

La réforme de la DGF n'améliore pas la lisibilité des communes et des EPCI sur les dotations leur revenant car ce n'est que dans le courant du mois de janvier que le Comité des Finances Locales (C.F.L.) procèdera à la répartition des crédits.

Le Comité des Finances Locales pourra t-il faire progresser les différentes composantes de la dotation forfaitaire au maximum prévu par la loi tout en maintenant à un niveau conséquent les crédits affectés à la péréquation ?

Compte tenu du taux de progression de la DGF en 2006 abondée de la régularisation 2004, il semble qu'il devrait pouvoir y parvenir. Dans ce cas, les diverses dotations devraient évoluer comme suit :

- Dotation de base : 75 % du taux de croissance de la DGF, soit 2 % ;
- Part superficière : 2 % également ;
- Dotation de compensation « de la suppression de la part salaires » : 50 % du taux de croissance de la DGF, soit 1,3375 % ;
- Complément de garantie : 25 % du taux de croissance de la DGF, soit 0,66875 %.

Selon le ministre délégué aux collectivités territoriales, ce choix serait compatible avec l'alimentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) telle qu'elle est prévue par la loi de programmation de la cohésion sociale. La DSU progresserait, donc, de nouveau, de 120 millions d'euros.

Le projet de loi de finances (article 84) prévoit, en outre, de consolider la réforme de la DSU par trois mesures :

- une majoration de 20 millions d'euros de l'enveloppe des communes de 5.000 à 10.000 habitants en application de la loi de programmation de la cohésion sociale ;
- l'extension aux communes de plus de 200.000 habitants des deux coefficients multiplicateurs proportionnels à la population en zones urbaines sensibles (ZUS) et en zones franches urbaines (ZRU). Cette mesure permettrait d'augmenter la DSU perçue par les grandes métropoles confrontées à des grandes difficultés urbaines, sans toutefois revenir sur la progression dont ont bénéficié en 2005 les villes de moindre importance ;
- l'instauration d'un mécanisme de garantie pour les communes ayant perdu leur éligibilité en 2005. Les communes sortant du dispositif en 2005, ont, en effet, perçu une garantie à 100%. En l'absence de disposition législative, elles ne percevraient aucun crédit en 2006. Il est, donc, proposé de leur attribuer une garantie égale à 50% du montant perçu précédemment.

L'affectation d'une part de la régularisation de la DGF 2004 devrait faciliter les choix du C.F.L. Elle permettrait d'assurer, parallèlement à la croissance de la DSU, une croissance de la dotation de Solidarité Rurale (DSR) de l'ordre de 15%. Cette affectation permettrait également de consolider la croissance de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui, sans cela, ne pourrait pas progresser.

### **2.2.2-3-3 – La DGF des EPCI**

La DGF des EPCI est composée depuis 2004 :

- d'une **dotations d'intercommunalité** regroupant les anciennes dotations de base et dotation de péréquation ;
- d'une **dotations de compensation** regroupant les compensations au titre de la suppression de la part salaires et de la réduction des baisses de DCTP perçues en 2003.

En application des préconisations faites par le Comité des Finances locales, la réforme mise en place en 2004 pour la DGF des groupements a surtout visé à réformer la dotation d'intercommunalité.

Les groupements de communes n'ont pas été concernés par l'adoption du potentiel financier dans la mesure où la notion de potentiel fiscal restait pour eux pertinente.

La réforme intervenue a apporté des garanties de progression des dotations aux communautés d'agglomération et a mis en place une convergence, à moyen terme, de la dotation par habitant des communautés de communes avec celle des communautés d'agglomération. Ces garanties de progression et mesures de convergences s'appliqueront en 2006.

La réforme s'est attachée également à simplifier les règles de répartition en modifiant, à cet effet, d'une part, la définition du coefficient d'intégration fiscale (CIF), en simplifiant sensiblement le régime des dépenses de transfert prises en compte pour corriger le CIF et en accroissant, d'autre part, le poids de la dotation de base au sein de la dotation d'intercommunalité.

### **2.2.2-3-4 – La DGF des communautés urbaines**

Si la réforme de la DGF n'a pas visé expressément celle des communautés urbaines qui, depuis 1999, bénéficient d'un régime en marge de ceux des autres EPCI, il n'en demeure pas moins qu'en réformant la dotation forfaitaire des communes qui sert de référence à l'indexation de la DGF de ces groupements, la loi de finances pour 2005 a modifié par ricochet les règles d'indexation de la DGF des communautés urbaines fixées par le Législateur.

- ✓ **La dotation d'intercommunalité** évolue, en effet, à partir de 2006, comme la dotation forfaitaire (hors dotation de compensation) des communes. Pour 2005, le taux d'évolution de la dotation d'intercommunalité a été fixé forfaitairement à 1%.
- ✓ **La dotation de compensation** évolue, à partir de 2006, selon un taux fixé par le Comité des Finances Locales (CFL), égal **au plus** à 50% du taux de croissance de l'ensemble des ressources de la DGF nationale. Pour 2005, le taux d'évolution de la dotation de compensation a été fixé forfaitairement à 1%.

Avec une dotation d'intercommunalité (correspondant à l'ancienne DGF) de 82,2 € par habitant en 2005, il ressort, d'une étude réalisée par le Cabinet conseil de l'Association des Communautés Urbaines, que les communautés urbaines apparaissent comme les intercommunalités les mieux pourvues en montant de dotation par habitant. En revanche, la dynamique d'évolution de leur dotation d'intercommunalité, rapportée à l'habitant, s'avère la plus faible de tous les groupements.

En effet, alors que sur la période 2001-2005, l'inflation hors tabac a évolué en moyenne annuelle de 1,8% et celle de la DGF nationale de 2,9% sur la même période, la dotation d'intercommunalité à l'habitant des communautés urbaines a progressé à un rythme annuel moyen de 1,1%. Dans le même temps, pour les communautés d'agglomération, l'évolution annuelle moyenne sur la période a été égale à 1,8%, celle des SAN à 1,2% et celles des communautés de communes s'est située, selon les différentes catégories entre 1,7 et 2,1%.

En 2005, compte tenu de la réforme de la DGF, c'est le taux d'évolution **a priori** de la dotation forfaitaire des communes qui a été retenu pour les communautés urbaines, soit **1 %**.

Comme le tableau ci-dessous le fait apparaître, le décalage enregistré en 2005 dans l'évolution de la dotation d'intercommunalité à l'habitant et les autres catégories de groupement s'avère considérable.

Communautés urbaines (CU)	1,0%
Communautés d'agglomération (CA)	2,5%
Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN)	1,8%
Communautés de communes à TPU bonifiées	4,0%
Autres Communautés de communes à TPU	4,0%
Communautés de communes à fiscalité additionnelle (FA)	4,0%

Par ailleurs, selon cette même étude et comme cela a été exposé lors des 33<sup>e</sup> journées des communautés urbaines, il apparaît également que sur la période 2001-2005, la DGF des communes membres des communautés urbaines (intégrant notamment la DSU et la DSR) a progressé en moyenne de 1,5% par an (pour une inflation moyenne de 1,8% et une évolution moyenne de la DGF nationale de 2,9%).

Chaque année, le pouvoir d'achat de la DGF des communes membres des CU s'est donc érodé, sauf en 2005, année pour laquelle la DGF de ces mêmes communes a augmenté de 3,7% par rapport à 2004. La DGF consolidée (CU + communes membres) a présenté une évolution annuelle moyenne ramenée à 1,4%.

De même, Il importe de noter qu'en 2005, la diminution de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP) des communautés urbaines a totalement effacé la croissance de la dotation d'intercommunalité.

Enfin, selon cette même étude, il ressort que les communautés urbaines ont été fortement pénalisées par la réforme de taxe professionnelle (suppression progressive de la part salaires).

En comparant, en effet, la compensation SPPS reçue en 2003 au titre de la réforme de la taxe au produit de TP qui aurait été perçu par les communautés au titre de la part salaires de la même année, il apparaît que les communautés urbaines ont été pénalisées par la réforme de la taxe professionnelle puisque le solde financier des communautés atteint -111,1 M€.

Le manque à gagner issu de l'effet taux est évalué à 26,4 M€ tandis que la perte consécutive à l'effet bases strict est considérable puisqu'elle s'établit à 82,3 M€. Cette perte est liée au fait que la compensation SPPS est calculée sur les bases salaires de 1999 indexées sur l'évolution de la DGF nationale alors que sur la période 1999-2003, la progression des bases salaires réelles s'est révélée très largement supérieure.

La combinaison de l'effet taux et de l'effet bases détermine une perte supplémentaire de rendement de 2,4 M€.

L'évaluation par le Cabinet du manque à gagner de la Communauté urbaine de Bordeaux ressort 14,254 M€, soit 12,83 % du manque à gagner global des communautés urbaines.

En voyant l'évolution de leurs dotations sérieusement ralentie dans le cadre d'une enveloppe de DGF fermée, les communautés urbaines ont été massivement contributrices à l'effort de péréquation engagée envers certaines catégories de communes alors que dans le même temps, il leur est demandé toujours plus au travers de leurs compétences d'agglomération.

Ainsi, à titre exemple, ce sont bien elles qui se retrouvent en première ligne lorsqu'il s'agit d'accompagner les efforts faits dans le domaine de la politique du logement social au travers notamment :

- des investissements qu'elles sont amenées à prendre en charge dans les ZUS et les ZRU, dans les grands projets de ville (GPV) ;
- de la desserte par des équipements de transports collectifs en site propre des quartiers défavorisés ;
- de la politique de constitution de réserves foncières en faveur du logement social qui nécessite d'immobiliser des financements importants ;
- de la mise en place de plans d'urgence en faveur du logement social ;
- de la prise de la délégation des aides à la pierre ;
- du volume des garanties d'emprunts qu'elles délivrent pour faciliter la réalisation des programmes de logement dans le cadre de démarches novatrices de contrats d'objectifs avec globalisation des financements ;
- de la prise en charge d'une quote-part de la pénalité de logements sociaux prévue par l'article 55 de la loi SRU par le biais de la rectification des attributions de compensation prévue par l'article 57 de cette même loi (47 % à Bordeaux).

Fort de ces quelques constats, les communautés urbaines ont indiqué, lors des journées communautaires au Creusot Montceau Les Mines, à M. Brice HORTEFEUX, ministre délégué aux collectivités territoriales, que cette situation ne pouvait perdurer. Elles ont demandé, en conséquence, une indexation de leur DGF sur l'évolution de la DGF nationale.

Il convient, enfin, ici, de rappeler également que depuis la loi de finances pour 2003, qui a prévu l'assujettissement de France Télécom aux impôts directs locaux et taxes assimilées dans les conditions de droit commun, les collectivités territoriales qui perçoivent la taxe professionnelle se voient prélever par l'Etat, sur leur dotation de compensation de la part salaires intégrée dans la DGF, une somme égale aux bases de taxe professionnelle de France Télécom de 2003 multipliée par le taux de TP de 2002. Or, certaines collectivités, dont la Communauté Urbaine de Bordeaux, ont vu ce prélèvement maintenu à son niveau d'origine alors qu'elles ont subi, depuis, des pertes importantes de bases de TP de France Télécom.

Malgré diverses interventions effectuées sous toutes formes y compris sous forme d'amendements réitérés chaque année, l'Etat a précisé qu'il n'entendait pas revenir sur cette situation qui coûte donc, chaque année, à notre Etablissement, 9 M€. L'AMGVF a décidé de revenir à la charge sur ce sujet dans le cadre du débat parlementaire.

### **2.3 – Les autres dispositions fiscales concernant les collectivités territoriales figurant dans le projet de loi de finances pour 2006**

Outre la reconduction du contrat de croissance et de solidarité, le projet de loi de finances, prévoit, chaque année, son lot de nouvelles dispositions.

De nouvelles mesures sont ainsi prévues pour élargir l'éligibilité de certaines dépenses d'investissement au FCTVA.

Lors des journées communautaires organisées au Creusot-Montceau-les Mines en octobre dernier, les communautés urbaines n'ont pas manqué de rappeler, sur ce point, à M. Brice HORTEFEUX qu'elles sont, aujourd'hui, les seuls EPCI à fiscalité propre à connaître un décalage de deux ans entre la réalisation des dépenses d'investissement et le versement du FCTVA. Elles ont, en conséquence, demandé au ministre de corriger ce décalage en alignant la trésorerie des communautés urbaines sur les autres EPCI à fiscalité propre.

Dans sa réponse, M. Brice HORTEFEUX a reconnu que la demande des communautés urbaines était justifiée et que si aucune suite n'y avait été donnée à ce jour, c'était principalement pour « *des raisons non pas institutionnelles mais budgétaires car le coût de remise à niveau serait très important pour l'Etat* ».

*« En effet, mettre fin à ce décalage supposerait de rembourser concomitamment en 2006 aux communautés urbaines le montant 2004 et 2006 du FCTVA, et de verser en 2007 le montant 2005 et 2007 de ce fonds de compensation.*

*Sans doute le Ministère du Budget n'y sera-t-il pas favorable car, hors remise à niveau, le FCTVA augmente déjà de 6% dans le projet de loi de finances 2006 et avoisine 4 Md€.*

*Toutefois, là encore, je souhaite que l'on étudie ensemble en 2006 les voies de régularisation possible pour éventuellement proposer une solution acceptable pour Bercy et qui réponde à vos attentes ».*

Le projet de loi de finances n'échappe donc pas à la règle avec la présence de deux articles majeurs qui, sans concertation préalable, proposent de modifier la nature des relations fiscales entre l'Etat et les collectivités en instaurant une nouvelle logique de « responsabilisation des collectivités territoriales ».

#### **2.3-1 – Le plafonnement des impôts directs ou « Bouclier fiscal »**

A l'instar de dispositifs de même nature existant dans trois pays de l'Union européenne (Espagne, Finlande et Suède), l'article 58 propose d'instaurer un dispositif de **plafonnement des impôts directs**, dénommé « Bouclier fiscal », au profit de chaque contribuable sous la forme d'un droit à restitution des impositions directes pour la fraction excédant 60% de ses revenus perçus l'année précédant celle du paiement de ces impositions.

Les impôts pris en compte pour la détermination de ce droit seraient l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune ainsi que la taxe d'habitation et les taxes foncières afférentes à l'habitation principale, une fois ces impôts régulièrement payés.

Les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) qui viennent largement en substitution des cotisations sociales, la taxe et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que les taxes foncières ou d'habitation afférentes à des résidences secondaires ne seraient pas incluses dans le « bouclier fiscal ».

En pratique, les contribuables qui verraient le montant des impôts payés en 2006 dépasser 60% de leurs revenus pourraient obtenir en 2007 une restitution. L'Etat ferait l'avance des sommes concernées et c'est en 2009 qu'il se retournerait vers les collectivités locales pour leur demander de verser « leur part » de la restitution perçue par le contribuable en 2007 au titre des impôts payés en 2006.

Le coût global de la mesure serait de 358 millions d'euros pour l'Etat et de 43 millions d'euros pour les collectivités locales.

Elle s'appliquerait à environ 93.000 contribuables. Plus de 85% d'entre eux figurent parmi les 10% de contribuables dont le revenu est le plus faible.

Devant le tollé qu'une telle mesure n'a pas manqué de provoquer de la part des collectivités locales, le gouvernement a indiqué qu'il serait prêt à revenir sur cette mesure sous certaines conditions en proposant, par exemple, une mutualisation de la prise en charge par les collectivités locales, de la part qui leur revient dans le financement du plafonnement. Pourrait ainsi être envisagée « *une refacturation, non pas collectivité par collectivité, mais globalement, par imputation sur la dotation globale de fonctionnement. Dans le même temps, les critères de répartition de la DGF pourraient être modifiés afin que seules les collectivités ayant exagérément augmenté leur pression fiscale subissent un prélèvement du fait du plafonnement* ».

De même, le gouvernement serait favorable à ce que les impôts locaux ne soient pas concernés par le bouclier fiscal « *dès lors que la somme des impôts d'Etat excédera à elle seule 60% du revenu* ».

### **2.3-2 – La réforme de la taxe professionnelle**

Conformément aux annonces du Président de la République visant à réformer la taxe professionnelle et à la suite des travaux menés par la Commission « Fouquet », il est proposé, à l'occasion du projet de loi de finances pour 2006 (article 67) de « *corriger les défauts les plus patents de cet impôt* ».

Selon l'exposé des motifs, « *la réforme proposée poursuit trois objectifs :*

- *assurer à toutes les entreprises un niveau de cotisation en rapport avec leurs capacités contributives ;*
- *responsabiliser les collectivités et leurs EPCI en refaisant de la taxe professionnelle un impôt local ;*
- *alléger durablement la charge pesant sur les entreprises qui investissent".*

Ainsi, **pour mieux tenir compte des capacités contributives des entreprises**, il est envisagé de rendre effectif, pour les entreprises, le mécanisme de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée qui n'excédera pas 3,5 % de leur valeur ajoutée en prenant désormais comme taux de référence pour le calcul de la cotisation, le taux de TP applicable en 2004, au lieu, jusqu'ici, du taux de 1995.

Le coût pour l'Etat de l'allègement de la charge fiscale est évalué à 1,4 milliard d'euros par an à partir de 2008.

**Pour responsabiliser les collectivités locales**, il est proposé que ces collectivités et leurs établissements publics à caractère intercommunal prennent dorénavant, à leur charge, la part du dégrèvement de TP correspondant aux hausses de taux depuis 2004 et non 2005.

Concrètement, en cas de hausse des taux, les collectivités bénéficieraient du supplément de recette au titre des entreprises non plafonnées mais pas au titre des entreprises plafonnées.

Compte tenu des hausses de taux observées en 2005, le montant à la charge des collectivités locales peut être estimé, à ce stade, à 469 millions d'euros qui seraient restitués aux entreprises.

**Pour alléger de manière permanente la charge fiscale des nouveaux investissements**, il est proposé de pérenniser le dégrèvement pour investissement nouveau (DIN) pour toutes les immobilisations neuves éligibles à l'amortissement dégressif créées ou acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le dégrèvement s'appliquerait désormais pendant trois ans à hauteur de 100 % de la valeur du bien la première année, 2/3 la deuxième année et 1/3 la troisième année.

Le coût de la mesure pour l'Etat est évalué à 1,8 milliard d'euros par an à partir de 2008.

A ce jour et à l'instar de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements bénéficiaires de la taxe professionnelle, il est difficile à notre communauté urbaine d'évaluer avec précision, à supposer qu'elle soit adoptée, l'impact de la réforme proposée par le Gouvernement d'autant que cet impact se fera sentir sur les exercices à venir.

Quelques constats peuvent toutefois être effectués sur le dispositif projeté.

Une réforme très concentrée de l'allègement de la charge fiscale par le plafonnement à la valeur ajoutée qui concerne 25 % de la population des redevables.

Ceux dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€ acquittent avant la réforme une cotisation de 3,261 milliards d'euros. Cette somme correspond à un plafonnement égal à au moins 3,8 % (taux de plafonnement actuel pour un chiffre d'affaires compris entre 21,35 M€ et 76,26 M€) de la valeur ajoutée. La diminution du taux à 3,5 % équivaldrait donc mathématiquement à une réduction des cotisations de 260 M€.

On ne peut parler de « responsabilisation » des collectivités locales sans leur donner les moyens d'avoir une parfaite connaissance de leur assiette imposable

Il est patent que les bases de taxe professionnelle présentent des anomalies liées notamment à la complexité de l'impôt lui-même et à son dispositif de traitement et que les collectivités n'ont pas forcément tous les éléments nécessaires à la connaissance du tissu fiscal de leur territoire.

Ceci a conduit les collectivités à mettre en place des démarches partenaires comme celles existant entre notre Etablissement et la direction des services fiscaux de la Gironde afin d'améliorer le rendement de la ressource en utilisant le levier de la correction équitable de l'assiette.

Face à la quasi nationalisation du taux de prélèvement (3,5 % de la valeur ajoutée) et à la mise en place d'un prélèvement sur la ressource fiscale avec un mécanisme dit de « ticket modérateur », une meilleure qualité de l'assiette s'avère essentielle pour assurer aux budgets locaux une recette reflétant la performance économique du territoire.

Aujourd'hui et plus que jamais, il importe donc que le Législateur dote les EPCI concernés d'une commission communautaire ou intercommunale des impôts directs (CCID) afin qu'ils disposent d'un cadre normé au sein duquel ils puissent échanger des informations avec les services d'Etat en toute confidentialité et sécurité juridique. Une intervention a été faite dans ce sens par M. Henri HOUBEERT lors des 33<sup>e</sup> journées communautaires et les Communautés ont décidé de déposer un amendement, à cet effet, au cours du débat parlementaire.

### Le fonctionnement simplifié du « ticket modérateur »

Pour illustrer de manière simple les conséquences d'une hausse du taux de la taxe professionnelle, sur le territoire communautaire, une décomposition sommaire du calcul peut être effectué comme suit :

Le produit fiscal de taxe professionnelle est constitué pour environ 60 % par les cotisations d'entreprises plafonnées et les dégrèvements pris en charge par l'Etat et pour 40 % par les cotisations des redevables non plafonnés.

Pour un besoin de produit fiscal supplémentaire de 3 M€ (découlant d'une augmentation du taux),

Resterait acquis à l'EPCI :  $40 \% \times 3 \text{ M€} = 1,2 \text{ M€}$

Serait prélevé par l'Etat en N + 2 :  $60 \% \times 3 \text{ M€} = 1,8 \text{ M€}$

La réforme pourrait s'avérer redoutable pour ne pas dire catastrophique :

- Elle coupe, en effet, le lien essentiel existant entre les entreprises situées sur un territoire et l'EPCI en charge du développement économique.
- Elle est de nature à enlever toute dynamique à la principale ressource des collectivités locales et partant de là, à compromettre leur développement.
- Elle peut favoriser l'émergence de stratégies de majoration systématique du taux de TP au détriment des entreprises non plafonnées.
- Elle peut conduire les EPCI à forte proportion de bases de TP concernées par le plafonnement à se trouver de fait soumis à un taux national de TP qui ne pourra plus varier (3,5% de la valeur ajoutée pour une grande partie des établissements implantés sur leur territoire).
- Le nouveau dispositif peut inciter les EPCI à TPU à déclencher la fiscalité mixte pour conserver des marges de manœuvre ou faire face à des baisses importantes de produit, mettant ainsi à contribution « l'impôt ménages » déjà sollicité par les communes.
- Le législateur doit, par ailleurs, préciser quel mécanisme (autres que les aides dégressives et éphémères du fonds national de péréquation) sera mis en place lorsqu'une collectivité ou un groupement connaîtra un sinistre important de taxe professionnelle sur son territoire et qu'il ne pourra plus user du levier de la majoration de taux.

Les structures intercommunales qui, incitées par la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999, sont passées à la taxe professionnelle unique sont très préoccupées par cette réforme.

Lors de l'ouverture de l'examen du projet de loi de finances pour 2006 par l'Assemblée nationale, le 18 octobre dernier, M. Jean-François COPE, ministre délégué au Budget a annoncé qu'il était favorable à la mise en place d'une clause de sauvegarde visant à amortir l'impact de la réforme de la taxe professionnelle sur les collectivités locales. Il s'agirait « *d'un mécanisme correcteur, qui permet aux collectivités ayant une trop forte proportion de bases plafonnées et ayant toujours eu une politique de taux responsable d'avoir un traitement particulier, leur garantissant leurs marges de manœuvre* ».

Lors des journées communautaires, les élus ont demandé que ce projet donne lieu à la plus grande transparence sur ses impacts et que des simulations fiables soient remises rapidement à chaque EPCI concerné afin qu'ils soient en mesure d'évaluer pleinement les conséquences de la réforme.

### **III – L'environnement économique et fiscal de la Communauté Urbaine**

#### **3.1 – L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2005 et les perspectives pour 2006 dans le contexte de la réforme de cette taxe**

##### **3.1.1 - L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2005 et l'évolution du contexte économique local**

Il convient de rappeler qu'à la suite d'une bonne évolution des bases de taxe professionnelle 2005 due au bon comportement du tissu économique de la Communauté mais également au travail mené en partenariat avec les services fiscaux pour améliorer la complétude de l'assiette de la taxe, le produit de la taxe professionnelle a évolué, à taux constant de 4,89% par rapport à 2004 et de 3,61% par rapport à 2003 (en raison du sinistre France Télécom, les bases de TP 2004 étaient inférieures à celles de 2003).

Sur les 4,89%, il a été estimé que 2,5 à 2,8% provenait du résultat positif du partenariat.

Depuis, plusieurs évènements sont intervenus sur le territoire communautaire avec certes des éléments positifs mais aussi des situations plus préoccupantes ou, tout au moins, méritant de la vigilance.

Ainsi, par exemple, certaines réductions d'effectifs annoncées chez Ford Aquitaine Industries doivent inciter la Communauté, tout en étant active pour aider ces entreprises, à faire preuve de prudence dans l'appréciation de ses ressources fiscales mais aussi du niveau des investissements pluriannuels qu'elle est amenée à programmer afin d'être en mesure, si le besoin s'en faisait sentir, de pouvoir adapter rapidement sa voilure.

##### **3.1.2 - L'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle pour 2006**

De la première remontée d'informations sur les bases de TP des établissements dominants effectuée par la direction des Services Fiscaux, il ressort que l'hypothèse d'une évolution des bases de 2,8% prise en compte pour élaborer l'esquisse budgétaire 2006 est, aujourd'hui, une hypothèse réaliste.

### **3.1.3 - Quelle marge de manœuvre en 2006 pour le taux de la taxe professionnelle ?**

Les articles 31 et 32 de la loi de finances 2003 ont assoupli les règles de liaison du taux de la taxe professionnelle à l'impôt ménages sur les aspects suivants :

- la liaison à la hausse : les EPCI peuvent dorénavant, augmenter le taux de la taxe professionnelle dans la proportion de 1,5 fois l'augmentation du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation ou si elle est moins élevée, du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières ;
- la déliaison à la baisse : les EPCI qui s'affranchissent de la règle de liaison à la baisse, n'auront plus à subir de contrainte dans la fixation de l'augmentation du taux de taxe professionnelle, les années suivantes ;
- la possibilité, sous certaines conditions, d'utiliser la majoration spéciale.

Par ailleurs, l'article 112 de la loi de finances pour 2004 a, de nouveau, aménagé les règles de lien entre les taux pour les EPCI soumis au régime fiscal de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone en leur permettant d'utiliser les augmentations de taux de taxe professionnelle, non retenues au titre d'une année, au cours des trois années suivantes, tout droit capitalisé non utilisé tombant au bout des trois ans. Ces dispositions ont été commentées dans une instruction fiscale parue au bulletin officiel des impôts du 13 août 2004.

Lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2004, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2004/0186 du 5 avril 2004, d'utiliser cette possibilité et de mettre en réserve le droit à majoration, soit 0,33 point, découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2005,2006, 2007).

Lors de la fixation du taux de taxe professionnelle pour 2005, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2005/0172 du 25 mars 2005, de mettre en réserve un nouveau droit à majoration de 0,06 point découlant de l'évolution des taux communaux, pour une utilisation, éventuelle, totale ou partielle, au cours de l'une des trois années suivantes (2006,2007, 2008).

Avant même de connaître l'évolution du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatées en 2005 susceptible de lui permettre d'obtenir un droit à majoration supplémentaire du taux de taxe professionnelle pour 2006, notre Etablissement bénéficie, donc déjà, d'un potentiel de hausse maximale du taux de taxe professionnelle acquis au titre des deux derniers exercices (2004 & 2005) de 0,39 point, le mettant en capacité, s'il le souhaite, de porter le taux global de TP unique de 25,52% (taux 2005) à 25,91% (25.52 %+0,39 %).

A bases d'imposition prévisionnelles de taxe professionnelle inchangées 2005, la Communauté serait, ainsi, en l'état actuel, en mesure (hors nouveau droit à majoration éventuel au titre de l'évolution des taux impôt ménages communaux 2005) de **lever un produit supplémentaire de près de 4,413 millions d'euros dont 60% environ (2,647 M€) seraient à rembourser, le moment venu, à l'Etat au titre des entreprises plafonnées à 3,5% de la valeur ajoutée** si la réforme de la taxe professionnelle est acceptée en l'état par le Parlement.

Sur le montant de 4,413 millions de produit supplémentaire, la Communauté conserverait donc seulement 1,766 M€.

### **3.2 – La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le Bureau et les commissions concernées ont pris connaissance du nouveau dispositif introduit pour cette taxe par l'article 101 de la loi de finances pour 2005 qui est venu aménager les dispositions prévues par l'article 107 de la loi de finances pour 2004.

L'article 101 dispose que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale « *peuvent définir, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût* » alors que, précédemment, seul le critère du service rendu justifiait une modulation des taux (article 107 de la loi de finances pour 2004).

Dans la perspective de la fixation, avant le 31 mars 2006 de taux de taxe différents en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût, le Conseil de Communauté, dans le délai prescrit, c'est-à-dire avant le 15 octobre 2005 a, donc, par délibération n°2005/0772 du 14 octobre 2005, arrêté, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, trois secteurs d'assiette sur le territoire communautaire et a reconduit, pour le SIVOM de la rive droite le zonage tel qu'il a été décidé par le Comité syndical pour les sept communes du SIVOM de la rive droite incluses dans le périmètre de notre Etablissement.

### **3.3 – Le Versement Transport**

En conformité avec les dispositions prévues par la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 instituant le versement transport et les articles L 2333-64 à L 2333-75 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté a décidé :

- par délibération n° 2003/0740 du 31 octobre 2003, et après plus de dix années de gel du taux du versement transport à 1,40 %, de porter ce taux à 1,55 % au 1<sup>er</sup> janvier 2004,
- par délibération n° 2004/0509 du 12 juillet 2004 de porter le taux de 1,55 % à 1,75 % au 1<sup>er</sup> janvier 2005,

étant ici rappelé qu'en application de l'article L 2333-67 du CGCT, les Communautés de commune, les Communautés d'agglomération et les Communautés urbaines, ayant décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé, ont la faculté de majorer de 0,05 % leur taux maxima.

Pour pallier notamment aux désengagements de l'Etat en matière d'aides aux transports collectifs urbains même si celui-ci, dans un revirement récent de position, a décidé, à l'occasion d'un récent Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des territoires (CIACT), de relancer une politique de soutien ciblée en faveur du développement de l'offre et de la qualité des transports collectifs dans les grandes agglomérations régionales et de soutenir des projets qu'il estime prioritaires (parmi lesquels figure celui de la CU de Bordeaux), le Conseil de Communauté, a décidé, par délibération n° 2005/0771 du 14 octobre 2005, de porter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le taux du versement transports de 1,75 % à 1,80 %.

### **3.4- La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité :**

La Communauté est aujourd'hui fortement engagée dans des domaines tels que le logement social, l'aménagement de ZAC et centres bourgs, la construction de locaux scolaires, le développement économique et l'emploi. Autant de domaines consommateurs de ressources qui bénéficient directement aux communes. Par ailleurs, l'Etat a décidé de consentir, à partir de 2005, un effort très important de péréquation en direction des communes les plus défavorisées au travers notamment des mesures issues de la loi Borloo.

Dans son rapport d'observations définitives à l'issue de la vérification des comptes de la Communauté portant sur la période 1997-2001, la Chambre Régionale des Comptes a constaté *« l'importance des reversements effectués par la CUB au profit des communes membres en application de différents mécanismes. Elle estime que, compte tenu de l'impact sur les finances communautaires, leur évolution doit faire l'objet d'une réflexion par rapport aux projets d'investissement ».*

Le sinistre enregistré par la Communauté sur les bases de taxe professionnelle de France Télécom en 2004 a entraîné un gel de la dotation de solidarité servie aux communes au titre de 2005, chaque commune recevant au titre de la présente année une dotation égale à celle perçue en 2004.

Dans le cadre de la délibération fondatrice du régime de la TPU (n°2000/662 du 13 juillet 2000), la Communauté :

- ✓ s'est engagée notamment à verser une dotation afin de *« permettre aux communes de poursuivre leur développement »*,
- ✓ *« a estimé qu'il n'était pas souhaitable, tant pour la Communauté que pour ses communes membres, de figer de manière définitive une clef de partage des ressources issues de l'évolution de la taxe professionnelle »*,
- ✓ *« a jugé préférable, de déterminer cette clef de répartition chaque année en fonction de l'évolution de taxe professionnelle globale constatée... »*
- ✓ *« a fixé pour la répartition en 2001...une clef de partage de 55/45, soit 55% en faveur de la Communauté et 45% au profit des communes.... »*

Sur la base d'une clef de partage de 55/45, des modalités de calcul amendées par la délibération n°2003/0875 du 19 décembre 2003, du produit large de taxe professionnelle notifié en 2005, le montant de la DSC, après déduction de l'avance de 1,54 M€ consentie par la Communauté pour maintenir inchangé en 2005, le montant de la D.S.C. par rapport au montant servi en 2004, ressortirait à 28.570.000 € pour 2006, en majoration de près de 32 % par rapport à celle votée en 2004 et 2005 (21.718.736 €).

Afin de tenir compte de l'ensemble des éléments ci-dessus rappelés, de concilier les besoins de la Communauté et le respect de son engagement vis-à-vis de ses communes membres, de donner à ces dernières de la visibilité sur ce poste jusqu'au terme de la mandature, le Bureau a acté, lors de l'examen des premières orientations ressortant du volet « dépenses » du projet de budget, **le principe de la garantie, sauf évènements exceptionnels, d'une évolution de 10 % à minima par an de la DSC avec pour l'année 2006, eu égard à la charge nouvelle que va représenter pour les communes le paiement de la redevance spéciale, une évolution de 15 % par rapport à la DSC 2005, soit une dotation pour 2006 arrondie à 25.000.000 €.**

Conformément son engagement, la Communauté continuera ainsi à servir à ses communes une dotation en progression dynamique.

Il convient ici de noter qu'en 2005, les communautés urbaines ont servi à leurs communes membres 144,868 M€ de dotation de solidarité communautaire (pour 138,201 M€ en 2004) représentant une moyenne de 23,32 € par habitant (*source observatoire financier RCF*).

En 2005, notre Communauté a attribué à ses communes membres une enveloppe de DSC représentant en moyenne 32,33 € par habitant.

#### **IV – Le projet de budget primitif pour l'exercice 2006**

L'élaboration du projet de budget primitif s'appuiera sur des principes, règles et méthodes de bonne gestion en vue de préserver les grands équilibres financiers de la Communauté.

De plus, il se caractérisera par un certain nombre d'opérations proposées en cohérence avec les orientations définies pour la fin de la mandature par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 17 décembre 2004 prévoyant un renforcement des actions plus particulièrement dans les domaines suivants :

- les transports, la voirie, la qualité de vie et l'environnement,
- le dynamisme économique
- la politique foncière et le logement,

##### **4.1 – Des principes, règles et méthodes de bonne gestion**

En liaison étroite avec les élus responsables de chaque secteur, les services s'attachent à préparer le projet de budget, en veillant à respecter un certain nombre de principes à la base de toute saine gestion d'une collectivité :

- maîtriser l'évolution des charges de personnel tout en les adaptant au niveau de service public qu'entend rendre la Communauté ;
- contenir l'évolution de l'endettement global appelé à progresser sous l'effet de l'importance des investissements restant à réaliser par la Communauté, en veillant sur le budget principal, clef de voûte du budget communautaire, à ne pas dépasser, en 2006, un volume d'emprunts annuel de 100 M€ et s'en rapprocher le plus possible sur les exercices suivants en vue de contenir le ratio de capacité de désendettement de ce budget autour de 9 ans à l'horizon 2010 ;
- inscrire des prévisions de crédits de paiement moins ambitieuses pour réduire progressivement le volume des reports et revenir ainsi à une plus grande sincérité budgétaire ;
- mieux utiliser, à cet effet, l'outil de gestion et de suivi des projets (GSP) en poursuivant son initialisation et les langages et processus communs définis par la Charte des projets ;
- n'inscrire au budget que des recettes sûres ;
- maîtriser l'évolution des charges de gestion qui ont tendance à croître plus rapidement que les recettes sous l'effet, notamment, de la vive progression attendue des charges relatives au service de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ménagers ;

- veiller à ce que le niveau d'autofinancement reste suffisant ;
- poursuivre une politique tarifaire et fiscale modérée ;

#### **4.2 – Un cadre budgétaire et comptable rénové et simplifié applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, notre Etablissement appliquera une instruction budgétaire et comptable M14 rénovée et simplifiée afin de rendre cette matière plus accessible notamment aux élus et aux citoyens et favoriser la transparence et la qualité de l'information budgétaire et comptable des collectivités locales.

Les simplifications et améliorations porteront sur :

- ✓ L'extension facultative de la notion de pluriannualité aux dépenses de fonctionnement sauf pour les subventions de fonctionnement accordées aux personnes de droit privé
- ✓ La suppression des provisions réglementées remplacées par un dispositif de provisionnement plus souple et plus ciblé
- ✓ La débudgétisation des opérations d'ordre patrimoniales complexes pour améliorer la lisibilité du budget et favoriser une description exacte du patrimoine
- ✓ La création de chapitres globalisés « d'opérations d'ordre » pour donner de la souplesse dans la gestion quotidienne des crédits et améliorer la lisibilité du budget
- ✓ La simplification des opérations de cession pour améliorer la lisibilité du budget et faciliter la disponibilité des crédits
- ✓ La simplification du régime des subventions d'équipement versées avec, comme du temps de la M12, une imputation directe de ces subventions en section d'investissement, un traitement uniforme de toutes les subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics
- ✓ Une amélioration de la lisibilité des documents budgétaires avec notamment de nouvelles maquettes budgétaires, la suppression de certains documents annexés au budget et la production de certaines annexes au seul compte administratif, etc...

#### **4.3– Les principaux éléments marquants du projet de budget 2006**

En 2006, sixième année de la présente mandature, la Communauté s'attachera, avant tout, à poursuivre la réalisation des nombreux investissements qu'elle a programmés dans ses divers domaines de compétence et à mieux consommer ses crédits pour limiter l'importance des reports qui, comme constaté au compte administratif 2004, n'ont cessé d'augmenter.

Elle poursuivra l'étude des projets déjà inscrits au PPI ou appelés à prendre leur place dans les futurs programmes dans la limite des capacités financières de la Communauté.

L'année 2006 sera plus particulièrement marquée par :

- la poursuite de la réalisation de la deuxième phase du tramway,

- l'impact financier de la mise en service de la ligne de tramway Mériadeck-CHR et de la mise aux normes des usines d'incinération des ordures ménagères,
- la prise de la délégation de compétence dans le domaine des aides à la pierre,
- la mise en place d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans le cadre d'un budget annexe,

#### **4.4 – Les caractéristiques du projet de budget primitif 2006**

Ces préalables posés, le projet de budget primitif se caractérisera, au niveau de ses différents postes par :

- 1. Un programme pluriannuel d'investissements 2006-2010, en ligne avec les orientations affichées par la Communauté qui allient poursuite des grands travaux et réalisation d'équipements de proximité ;***
- 2. Un programme d'équipement pour 2006, traduction budgétaire de la première année du PPI en ligne avec ce même objectif ;***
- 3. Un volume d'emprunts 2006 compatible avec les possibilités financières découlant du cadrage financier de référence ;***
- 4. Un autofinancement 2006 maintenu en volume mais qui s'érode en pourcentage des recettes de fonctionnement ;***
- 5. Un encours de dette contenu mais des restes à réaliser d'emprunts qui demeureront importants sur 2005 ;***
- 6. Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois une évolution des dotations et concours financiers de l'Etat bien inférieure à l'inflation prévue par la loi de finances 2006 ;***
- 7. Des dépenses de fonctionnement à l'évolution maîtrisée sur la plupart des postes mais sous la pression cependant de la vive croissance des dépenses du service des déchets ménagers ;***
- 8. Une contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours progressant de l'inflation ;***
- 9. Diverses dotations résultant de l'application du régime de la TPU avec notamment une dotation de solidarité communautaire en progression de 15 % ;***
- 10. Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis 9 ans sur lequel le Conseil se déterminera en mars 2006 lorsqu'il aura pleinement connaissance du contenu de la réforme de cette taxe.***

**4.4.1 – Un programme pluriannuel d'investissements 2006-2010, en ligne avec les orientations affichées par la Communauté, alliant poursuite des grands travaux et réalisation d'équipements de proximité**

Etabli dans le contexte et les conditions précédemment exposés, le projet de programme pluriannuel, qui couvre deux périodes : 2006-2008 correspondant à la fin de la présente mandature et 2009-2010 correspondant au début de la prochaine mandature, devrait atteindre, tous budgets confondus, un montant de **1,693 milliard d'euros**,

**dont : 1,052 milliard d'euros** sur le budget principal (**62 %**)

**641 millions d'euros**, sur les budgets annexes (**38 %**)

D'un **volume encore exceptionnel**, représentant sur 5 ans **un niveau annuel moyen** d'investissement de près de **339 millions d'euros**, **il représente un enjeu considérable pour l'amélioration de l'attractivité, de la compétitivité et du rayonnement de l'agglomération sans oublier la qualité de vie sur ce même territoire.**

Sur la période **2006-2008**, il représente **1.139 millions d'euros avec 639 millions d'euros** sur le **budget principal**, soit près de 213 millions d'euros de moyenne et **500 millions d'euros sur les budgets annexes**, soit 166,8 millions d'euros de moyenne avec pratiquement **365 millions d'euros** pour la seule **deuxième phase du tramway** (73% des crédits des budgets annexes).

Sur le **budget principal**, les investissements les plus importants, par grandes masses, se situent sur les domaines suivants :

- **287,5 M€** pour le domaine de la voirie (hors pont Bacalan/Bastide et travaux concomitants) avec 12,7 M€ pour les bâtiments de la voirie et 8,2 M€ de fonds de concours,
- **243,9 M€** pour les interventions dans le domaine **de l'habitat et de l'urbanisme** y compris l'opération d'aménagement des quais (34,5 M€),
- **111,1 M€** pour le pont Bacalan-Bastide,
- **78,2 M€** pour les interventions en matière de **développement économique** (68,6M€) dont 9,6 M€ au titre des fonds de concours et subventions d'équipement, 13,5M€ étant, également, prévus pour les **halles et marchés**,
- **85,8 M€** pour les bâtiments et moyens nécessaires aux services dont 40 M€ pour le projet de nouvel immeuble Jean Fleuret,
- **63,2 M€** pour la continuation du programme de défense contre les eaux,
- **51,8 M€** pour la poursuite des travaux concomitants (39,2 M€) et indissociables du tramway (12,6 M€),
- **46,2 M€** pour le domaine de l'environnement (dont ordures ménagères : 43,2 M€),

- **26,0 M€** pour les interventions en matière scolaire et d'enseignement supérieur (5,5 M€),
- **21,0 M€** pour les aménagements de voirie en faveur des transports.

Hors crédits affectés au Tramway (413,3 M€), à la réalisation du pont Bacalan-Bastide (111,1 M€), aux travaux concomitants et indissociables du tramway (51,8 M€) et à l'aménagement des Quais (34,5 M€) **la Communauté poursuivra, dans le même temps, ses missions de base dans ses autres domaines d'intervention avec 1,082 milliard d'euros, soit 216,4M€ qu'il est projeté d'investir en moyenne annuelle, sur cinq ans.**

Sur les **budgets annexes**, figurent principalement :

- **89,2 M€** pour le Réseau de bus,
- **413,3 M€** pour la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase,
- **134,7 M€** pour l'assainissement eaux usées dont 87,9 M€ pour les équipements primaires dont notamment la remise aux normes des stations d'épuration

**78%** des crédits inscrits aux budgets annexes concernent les transports et ces budgets annexes représentent, quant à eux, **38 %** du programme global.

Ce programme pluriannuel des investissements tient compte des orientations définies pour la fin de la mandature par le Conseil de Communauté. La preuve en est donnée en chiffres.

### **1<sup>er</sup> Domaine d'intervention : Les transports urbains**

Avec **542,3 M€**, soit près de **32 %** de la totalité des crédits, les **transports** (bus + Tramway) demeurent **le premier domaine d'intervention** de la Communauté sur la période 2006-2010.

**81,3 M€** sont prévus pour le Réseau de bus dont notamment 47,460 M€ pour le renouvellement des bus, 8,5 M€ pour le système d'aide à l'exploitation des bus et 10,504 M€ pour la restructuration du dépôt de Lescure.

**8 M€** sont inscrits pour la poursuite des études préliminaires de la 3<sup>ème</sup> phase du transports en site propre.

### **2<sup>ème</sup> Domaine d'intervention : La voirie**

Le **deuxième domaine d'intervention** est constitué par la **voirie** qui, hors pont Bacalan Bastide mais avec les travaux concomitants et indissociables du tramway et les fonds de concours, atteint, sur la même période, 339,3 M€ et représente 20 % de la totalité des crédits.

Le **pont Bacalan-Bastide** monopolise, pour ce qui le concerne, 6,6 % des crédits, soit 111,1 M€.

Sur la période 2006 à 2010, l'enveloppe des travaux concomitants, s'établit à 39,2 M€ et les travaux indissociables au tramway à 12,6 M€, soit 51,8 M€ au global.

Par ailleurs, au niveau des interventions en matière de **voirie**, il peut être souligné qu'après arbitrages, la **voirie d'intérêt communautaire** bénéficiera sur la période du PPI d'une enveloppe globale de crédits de paiement de 88,6 M€ à raison de 14,537 M€ en 2006, de 18 M€ de 2007 à 2009 et de 20M€ en 2010.

Les **enveloppes secondaires de voirie** seront dotées sur la même période de **86,9 M€** à raison de **17,379 M€** par an.

Il est envisagé de maintenir le **fonds conjoncturel de voirie et de solidarité** sur toute la période et de l'abonder à raison de 2,304 M€ par an soit 11,520 M€ au global, étant ici rappelé qu'au budget supplémentaire 2005, une inscription de 3 M€ est venue alimenter, par anticipation sur 2006, le fonds conjoncturel de Sécurité Voirie.

Le dégagement des 3 millions précités sur l'exercice 2005 va permettre, sans attendre, de préparer les dossiers correspondants.

En fonction du niveau d'excédent qui sera dégagé au Compte administratif 2005, l'éventualité d'un nouvel abondement sera examinée au budget supplémentaire 2006.

### **3<sup>ème</sup> Domaine d'intervention : L'Urbanisme et l'Habitat**

Avec **243,9 M€**, soit près de **14,5 %** de la totalité des crédits, **l'urbanisme et l'habitat**, de la politique de la ville, de l'action foncière, etc.... confirme qu'il est devenu le **troisième domaine d'intervention** communautaire. Hors aménagement des quais (34,5 M€), il représente 209,4 M€ (12,4% des crédits).

En matière de **ZAC et P.A.E. et opérations de restructuration de centres bourgs**, les crédits inscrits doivent permettre de couvrir à la fois les travaux d'aménagement et les contributions au déficit des zones.

D'un montant global de **110,6 M€** sur la période **2006-2010**, représentant une **enveloppe moyenne de 22 M€ par an conforme à l'engagement pris par le Conseil de Communauté**, ils constituent la réponse aux fortes attentes exprimées pour un développement équilibré notamment des polarités secondaires du territoire communautaire.

Ces crédits permettront notamment :

- de poursuivre des opérations comme la ZAC des Quais à Floirac qui donnera lieu à l'ouverture d'un budget annexe en 2006, Ravezies sud et îlot Georges Bonnac à Bordeaux, Quartier de la mairie à Bègles, " Pessac centre ville ", « Chaigneau-Bichon » à Lormont,
- de démarrer de nouvelles opérations comme, par exemple, " Mérignac centre ville, la Glacière/Mondésir et Montesquieu", " Ambarès centre ville ", " Mairie/pont rouge à Cenon ", " Blanquefort centre ville ", " Lucien Faure à Bordeaux", le PAE de Saint-Médard-en-jalles.

**Les opérations de restructuration des centres bourgs bénéficieront sur la même période d'une enveloppe de 11,2 M€.**

En matière de **politique de la ville ou d'accompagnement des actions menées en matière de logement social**, **47,1 M€** sont prévus sur la période dont une enveloppe de **25,5 M€** pour les actions entrant dans le cadre du **Grand Projet de Ville (GPV)** : 15,5 M€ pour les actions directes d'accompagnement des opérations démolition/reconstruction et 9,956 M€ de participations au déficit de ce type d'opération.

Le solde des crédits de l'enveloppe de 47,1 M€ précitée, soit **21,6 M€** doit permettre d'intervenir en accompagnement d'autres actions touchant au **logement social** (Etudes PLH, Gens du voyage, versement de participations communautaires aux OPAH, PRI et RHI, à la réhabilitation du bâti, au financement de surcharges foncières, aides à la restructuration du secteur sauvegardé, etc...) et des crédits de l'Etat en matière des aides à la pierre.

Les interventions de la Communauté programmées au titre du PPI 2006-2010 seront, bien entendu, renforcées au moyen des crédits de reports qui ne seront pas consommés en 2005.

Pour les opérations de **réserves foncières** et acquisitions relevant des interventions pré-opérationnelles dont les crédits s'avèrent régulièrement insuffisants en cours d'exercice, comme au PPI précédent, une enveloppe globale de **46,3 M€**, soit près de 10 M€ en moyenne par an, est prévue au PPI.

Elle correspond aux dotations inscrites dès le budget primitif sachant qu'il a été retenu comme principe que toute recette nouvelle de cession encaissée dans l'année, excédant la prévision de recette portée au budget primitif vienne abonder les crédits de l'année, comme cela vient d'être fait notamment au budget supplémentaire et devrait être encore probablement le cas dans le cadre d'une décision modificative d'ici la fin du présent exercice.

#### **4<sup>ème</sup> Domaine d'intervention : l'Assainissement EU/EP**

Avec notamment la poursuite de la mise aux normes européennes des stations d'épuration existantes et de la réalisation de nouveaux équipements, **l'assainissement eaux usées (134,7 M€) et eaux pluviales (63,2 M€)** représente, derrière l'urbanisme, l'habitat et la politique de la ville, **le quatrième domaine** d'intervention communautaire **avec 197,9 M€**, (**11,7 % de la totalité des crédits**).

En matière d'équipements primaires eaux pluviales, de nouveaux équipements seront réalisés avec notamment le bassin Carreire sur le bassin versant du Peugeot (6,9 M€), la station de pompage Bastide (5,2 M€), tandis qu'une enveloppe de 15,0 M€ est prévue au titre du nouveau schéma directeur des eaux pluviales sur la période 2006-2010.

En matière d'équipement eaux usées (134,7 M€), 36 M€ sont prévus sur la période pour la station Louis Fargues et 2,2 M€ pour des collecteurs entrant dans sa zone d'influence, 13,9 M€ pour l'extension de la station Clos de Hilde à Bègles et 5,25 M€ pour des équipements relevant de sa zone d'influence, 6,4 M€ pour la poursuite des travaux sur la station de Lille à Blanquefort, 21,7 M€ pour la station Bastide.

**Le fonds conjoncturel assainissement eaux pluviales sera doté** d'une enveloppe de 14,675 M€ et **le fonds conjoncturel eaux usées**, d'une enveloppe de 24,5 M€ sur la même période.

Les enveloppes d'assainissement EP seront de 3,019 M€ par an, soit 15,095 M€ au global, et celles d'assainissement eaux usées de 2,8 M€ par an, soit 14 M€ au global.

## 5<sup>ème</sup> Domaine d'intervention : Le Développement économique

Le **cinquième domaine d'intervention** est constitué par les crédits réservés au **développement économique** qui continuent de monter en puissance pour représenter avec les crédits du secteur agroalimentaire **78,2 M€** dont 9,7 M€ sous forme de fonds de concours et de subventions d'équipement. 13,5 M€ sont affectés à l'agroalimentaire comprenant l'opération de restructuration du MIN de Bordeaux Brienne. Le solde est dédié en majorité aux aménagements projetés sur les sites d'intérêt métropolitain en cohérence avec les orientations arrêtées en faveur de ce domaine (SIM Bassens-aval, Hourcade, Blanquefort, Bordeaux-lac, etc...).

Des crédits viendront, par ailleurs, complétés à hauteur de 4,950 M€, dont 3,450 M€ financés par la Région, les crédits existants pour la réalisation en DSP du réseau Haut Débit.

Le **domaine** relatif à l'**Administration générale** (85,8 M€) est de prime abord supérieur à celui du Développement économique mais il comprend le projet de construction de l'immeuble Jean Fleuret évalué à 40 M€.

**L'importance prise par les cinq domaines visés ci-dessus dans la programmation des investissements communautaires est bien en ligne avec les priorités fixées par le Conseil de Communauté.**

Il est à noter que les crédits affectés, chaque année, aux fonds conjoncturels, demeurent globalement significatifs dans la mesure où comme déjà indiqué, le **fonds conjonctuel de voirie** maintenu, sur la période 2006-2010, bénéficie d'une enveloppe globale de 11,520 M€, le **fonds conjonctuel assainissement eaux pluviales**, d'une enveloppe de 14,675 M€ et le **fonds conjonctuel eaux usées**, d'une enveloppe de 24,5 M€ sur la même période, soit **50,695 M€ au total**.

Il en est de même pour les **enveloppes secondaires** maintenues au niveau fixé en 2005 qui représenteront, en volume, 115,990 M€ [Enveloppes de voirie : 17.379.000 € par an, soit 86,895 M€ au global, Enveloppes d'assainissement EP : 3.019.000 € par an, soit 15,095 M€ au global, Enveloppes assainissement eaux usées : 2.800.000 € par an, soit 14 M€ au global].

**Les crédits proposés pour les fonds conjoncturels (50,695 M€) et enveloppes secondaires de voirie et d'assainissement (115,990 M€) s'élèveront sur la période du PPI à 33,337 M€ par an et à 166,685 M€ sur cinq ans.**

### Les autres domaines d'intervention

Enfin, **les moyens nécessaires aux services pour assurer leurs missions** dans des conditions convenables ne seront pas en reste avec, outre le projet d'immeuble Jean Fleuret (40 M€), 17,00 M€ pour des travaux de rénovation qu'il s'avère urgent de réaliser sur l'Hôtel de Communauté, 6 M€ pour l'acquisition de logiciels informatique, 7,5 M€ pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique, 1,850 M€ en vue du déménagement de la Fourrière.

Une enveloppe de **12,7 M€** est programmée pour les bâtiments de la voirie comprenant notamment la rénovation ou de la reconstruction de circonscriptions, la création du Parc Matériel de voirie à Bruges, **20,6M€** étant prévus sur la période pour les groupes scolaires communautaires.

L'**environnement** (service d'enlèvement des ordures ménagères) donnera lieu à l'inscription d'une enveloppe globale de 46,1 M€ avec notamment des crédits pour la réhabilitation des décharges du Bourgailh (2,5 M€) et de Labarde (2,2 M€) et à partir de 2009, pour la réalisation d'un centre administratif avec garage (8,650 M€).

Récapitulés selon les axes de la segmentation budgétaire, les crédits proposés au PPI, qui répondent aux orientations fixées par le Conseil de Communauté, devraient se répartir comme suit :

- renforcer notre efficacité économique : 106,4 M€
- mieux gérer les déplacements : 981,0 M€
- assurer un développement urbain équilibré : 259,5 M€
- préserver notre environnement : 263,1M€
- maintenir et développer les moyens des services : 83,0 M€

#### L'actualisation des AP/CP du tramway

Enfin, concernant le projet de réalisation du **Tramway**, il importe de rappeler que par délibération n° 2000/43 du 21 janvier 2000, le Conseil de Communauté a adopté la **procédure d'autorisations de programme et de crédits de paiement** pour assurer le suivi des crédits à prévoir au budget annexe Transports.

En application de l'article R. 2311-9 du CGCT qui stipulait que le Maire ou le Président devait présenter ses propositions de révisions éventuelles des AP/CP aux membres du Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante lors du débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, vous était présentée chaque année, lors du D.O.B, une actualisation des AP/CP du tramway.

Or, cette rédaction du CGCT pouvait laisser entendre qu'une autorisation de programme ne pouvait être valablement votée si elle n'avait pas été antérieurement présentée lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les articles 8 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés, éclaircissent ce point. Ils prévoient, lors du DOB, ce qui est fait plus avant, une présentation des grandes orientations pluriannuelles, et non le montant précis des autorisations de programme (ou d'engagement) ni de l'échéancier des crédits de paiement à ce stade de la procédure budgétaire. Ainsi, au regard des nouveaux textes, l'autorisation de programme (ou d'engagement) peut être votée à chacun des stades de la procédure budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire).

Aussi, comme chaque année, vous sera présenté, en même temps que le budget, lors de la séance du Conseil de Communauté du 16 décembre prochain, un tableau permettant d'apprécier les révisions des autorisations de programme votées pour la deuxième phase du Tramway avec leur découpage en crédits de paiement. La mise à jour du montant des autorisations relatives à cette phase s'avère nécessaire pour retracer des adaptations à réaliser entre les lignes d'AP et pour prendre en compte pour les parties non consommées, l'actualisation des enveloppes due à l'évolution de l'indice TP01 et à l'application des formules de révision des marchés passés.

Les modalités prévisionnelles de financement de cette deuxième phase dépendent, bien entendu, de la décision définitive qui sera prise par l'Etat pour sa participation au financement de ce projet.

Lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) tenu le 14 octobre 2005, l'Etat a annoncé qu'il avait décidé de relancer une politique de soutien ciblée en faveur du développement de l'offre et de la qualité des transports collectifs dans les grandes agglomérations régionales et de soutenir, dans ce cadre, des projets qu'il estime prioritaires, parmi lesquels figure celui de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui devrait bénéficier par l'intermédiaire de l'AFITF de 40 M€ de subventions (sur les 106,5 M€ sollicités) dont 20 M€ sur fonds FNADT déjà annoncés le 29 octobre 2004 par le Premier Ministre de l'époque.

Il convient, ici, de rappeler que pour la réalisation du volume d'emprunts que la Communauté doit contracter pour la réalisation de ce projet, notre Etablissement a, d'ores et déjà, signé en 2004 une convention de réservation financière ou de « droit de tirage » de 60 M€ avec la C.D.C. et de 100 M€ avec DEXIA Crédit Local pour des prêts indexés sur l'évolution du Livret A d'une durée de 30 à 35 ans, réservations complétées en 2005 par une offre de prêts de la Banque Européenne d'Investissement signée du 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour 200 M€.

#### **4.4.2 - Un programme d'équipement 2006, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs :**

Tous budgets confondus, le programme d'équipement 2006, mieux cerné en crédits de paiement, devrait atteindre un montant de **413 millions d'euros** (pour 383 millions d'euros en 2005),

**dont : 201 millions d'euros** sur le budget principal (pour 207 M€ en 2005),  
**212 millions d'euros** sur les budgets annexes pour 182 M€ en 2005).

Hors crédits affectés au Tramway (158,8 M€), aux travaux indissociables du tramway (4,468 M€), à l'aménagement des Quais rive gauche (19,5 M€), au projet de pont Bacalan-Bastide (5,940 M€), ce programme **sera, avec 224,3 millions d'euros, à nouveau bien supérieur à 152 millions d'euros.**

Pour « Mieux gérer les déplacements », les **Transports** seront dotés de **186,9 M€** :

- **158,8 M€** de crédits pour la réalisation la deuxième phase du Tramway,
- **14,4 M€** pour le Réseau de bus,
- **5,9 M€** pour les aménagements de voirie en faveur des transports,
- **7,8 M€** pour les fonds de concours et subventions d'équipement liés à la thématique transports.

Les actions projetées dans le domaine de la **voirie**, « Pour mieux gérer les déplacements » ou « Assurer un développement équilibré » seront de **61,9 M€** dont notamment :

- 14,537 M€ pour les travaux d'intérêt communautaire,
- 2,304 M€ pour le Fonds conjoncturel de voirie (avec les 3M€ supplémentaires dès 2005),
- 17,379 M€ pour les enveloppes secondaires,
- 5,940 M€ pour le pont Bacalan/Bastide,
- 1,143 M€ pour les bâtiments de la Voirie,
- 4,570 M€ pour les fonds de concours de Voirie.

Les crédits pour les **travaux indissociables du tramway** bénéficieront d'une enveloppe de **4,468 M€**.

« Pour préserver notre environnement », les crédits en matière d'**assainissement eaux pluviales et eaux usées (51,9 M€)** seront importants avec :

- **34,998 M€** au **budget annexe**, dont 24,5 M€ pour les équipements primaires (stations Clos de Hilde [(extension), La Melotte, Lille]. Le fonds conjoncturel EU sera doté de 4,9 M€ et les enveloppes secondaires de 2,8 M€,
- **16,855 M€** pour les **eaux pluviales** dont notamment dont 2,0 M€ pour le bassin versant du Peugue (Carreire), 4,975 M€ pour la station de pompage Bastide, **3,935 M€ pour le fonds conjoncturel** (avec un complément de 2M€ dégagé au BS 2005), 3,019 M€ pour les enveloppes secondaires.

**En 2006, les crédits réservés aux Fonds conjoncturels ainsi qu'aux enveloppes secondaires de voirie et d'assainissement représenteront globalement 33,337 M€ et 38,337 M€ en tenant compte des compléments inscrits au BS 2005.**

Pour « Assurer un développement urbain équilibré », les crédits **d'urbanisme et d'habitat**, hors aménagement des Quais, se situeront globalement à hauteur **45,836 M€** dont notamment :

- **20,368 M€** affectés aux opérations d'aménagement de ZAC, PAE,
- **2,056 M€** aux opérations de Centres-Bourgs,
- **10,237 M€** pour la politique de la ville dont 5,6 M€ pour les **opérations du GPV** et 4,637 M€ pour les actions en faveur du **logement social**,
- **9,170 M€** pour des interventions en matière de réserves foncières.

Par ailleurs, avec **15,979 M€** dont 3,721 M€ pour l'agro-alimentaire (MIN) les actions visant à « **Renforcer notre efficacité économique** » continuent de monter en puissance et dépassent pour la première fois les 15 M€ avec notamment des actions en faveur des SIM de Bassens-aval, de Blanquefort, de Bordeaux-Lac, etc....

Pour les **parcs de stationnement**, **3,705 M€** seront programmés dont 1,2 M€ de crédits pour la nouvelle trémie d'accès du parc de Mérignac et 2,452 M€ pour le réaménagement du parc Saint Jean dans le cadre des travaux du Pôle intermodal.

**L'opération d'aménagement des Quais** sera poursuivie avec une inscription de crédits de paiement de **19,500 M€**

Pour participer à la « **Préservation de notre environnement** », le service la collecte et du traitement des déchets ménagers bénéficiera en 2006 de **8,062 M€**

La Communauté ne négligera pas ses autres compétences qui continueront à bénéficier de crédits substantiels [travaux d'aménagement, de grosses réparations ou de maintien du patrimoine (7,172 M€), des bâtiments scolaires (4,034 M€) et de voirie (1,143 M€), moyens des services], soit une enveloppe globale de 12,349 M€.

Récapitulés selon les axes de la segmentation budgétaire, les crédits proposés devraient se répartir comme suit :

- renforcer notre efficacité économique : 27,0 M€
- mieux gérer les déplacements : 250,3 M€
- assurer un développement urbain équilibré : 65,5 M€
- préserver notre environnement : 63,1 M€
- maintenir et développer les moyens des services : 7,0 M€

Avec ce programme d'équipement où la part consacrée aux déplacements, à la voirie, au développement urbain équilibré, au développement économique et à la préservation de notre environnement sera prépondérante, la Communauté continuera d'être sans conteste l'un des tout premiers budget d'investissement et un des premiers donneurs d'ordres publics au plan régional.

#### **4.4.3 – Un volume d'emprunts 2006 compatible avec les possibilités financières découlant du cadrage financier de référence :**

##### **4.4.3.1- Le programme d'équipement 2006**

Compte tenu des constats faits lors de l'examen du compte administratif 2004 et du budget supplémentaire 2005 en matière de restes à réaliser d'emprunts, un des objectifs fixés pour l'établissement du budget primitif 2006 était d'établir une proposition de programme d'investissement pour 2006 qui permette, dans tous les cas, de se situer, sur le budget principal, en dessous du seuil de 100 millions d'euros de besoin d'emprunts.

L'objectif devrait être atteint puisque pour un programme d'investissement sur le **budget principal** qui ressort actuellement à 200,9 M€, en léger retrait par rapport à celui de 2005 (206,6 M€), le besoin de financement par l'emprunt devrait se situer autour de **88 M€** alors que le besoin prévisionnel généré par le programme d'équipement 2005 s'établissait à 99,4 M€.

Tous budgets confondus, le financement du **programme d'équipement 2006** serait assuré avec un montant prévisionnel d'emprunts de **217,2 M€** se situant à 40 % sur le budget principal (87,6 M€), 4,0 % sur le budget annexe de l'Assainissement (8,664 M€) et 54 % sur le budget annexe Transports (118,3 M€), 1% sur le budget annexe Parcs de Stationnement (2,596 M€), le solde du financement, 195 M€, étant couvert par d'autres ressources (47 %), dont l'autofinancement. La part de l'emprunt dans le financement du programme d'équipement devrait tourner autour de **53 %**.

##### **4.4.3.2 - Le programme pluriannuel des investissements 2006-2010**

Le programme pluriannuel des investissements ferait, quant à lui, apparaître, en l'état actuel, un montant d'emprunt de l'ordre de **580 M€** sur le **budget principal**, de **37 M€** sur le **budget annexe Assainissement** et de **280 M€** au **budget annexe Transports** dont 249 M€ pour la deuxième phase du tramway en tenant compte d'un versement en 2007 du montant complémentaire de subvention de 20 M€ annoncé lors du CIIACT du 14 octobre 2005, les premiers 20 M€ ayant été inscrits au budget primitif 2005.

**Il importe ici de noter qu'avec une évaluation prudente des recettes d'investissement pour les exercices 2007 à 2010, plus précise pour 2006, le seuil annuel de 100 M€ par an est dépassé de 80 M€ sur le budget principal à raison de 26,6 M€ sur la fin de la mandature (2006-2008), soit de 8,8 M€ en moyenne par an et de 53,9 M€ au global sur les années 2009 et 2010, période correspondant au début de la prochaine mandature.**

Il en est ici pris note et lorsque le moment sera venu de procéder à l'élaboration effective des programmes correspondant à chaque exercice, notre Etablissement devra s'attacher, comme il le fait pour 2006, à élaborer des propositions qui entrent dans l'épure fixée.

#### **4.4.4 – Un autofinancement 2006 maintenu en volume mais qui s'érode en pourcentage des recettes de fonctionnement**

L'autofinancement net constitue une dépense pour la section de fonctionnement et une recette pour la section d'investissement.

Il représente le montant que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements.

Il représente ce qui reste à la collectivité après avoir fait face à l'ensemble des charges et produits de fonctionnement qu'ils soient courants, financiers ou exceptionnels.

Son niveau témoigne de la capacité de la collectivité à assurer le renouvellement de ses immobilisations et à conduire à sa politique d'investissement.

En l'état actuel de connaissance des dépenses et recettes de l'esquisse budgétaire, des décisions déjà prises comme, par exemple, pour le versement transports, de connaissance de l'évolution présumée des bases de taxe professionnelle ou des dotations de compensation de l'Etat, hors produits exceptionnels provenant de la cession d'éléments d'actif, il apparaît que notre Etablissement devrait, sauf imprévu, parvenir à maintenir en volume son niveau d'épargne nette au profit de la section d'investissement.

Cependant, il ressort qu'en pourcentage des recettes de fonctionnement, **cet autofinancement s'érode** puisqu'il devrait représenter **18,5 %** (pour 19,2% au BP 2005) des **recettes de fonctionnement** et 20,4 % des **recettes nettes de fonctionnement 2006** (pour 21,1% au BP 2005) [recettes nettes = totalité des recettes de fonctionnement – somme (attribution de compensation versée, DSC et FDPTP)].

Cette situation provient de la nécessité de prévoir sur le budget principal le financement de dépenses conjoncturelles liées à l'arrêt de l'usine d'incinération de CENON pour travaux de mise aux normes et de dégager le financement correspondant qui ne peut, par conséquent, venir renforcer l'autofinancement qui devrait diminuer sur ce budget de l'ordre de 3 M€ (-4,2 %). Sans ces dépenses (5,8 M€), l'autofinancement aurait progressé sur le budget principal de 3,5 %.

Au budget annexe Assainissement, l'autofinancement devrait augmenter de 12,5 % (1,570 M€) et de 2 % (0,9 M€) au budget annexe Transports.

#### **4.4.5 – Un encours de dette contenu mais des restes à réaliser d'emprunts qui demeureront importants sur 2005**

Compte tenu du rythme de paiement des dépenses d'équipement sur 2005 mais aussi d'un bon niveau d'autofinancement, il est normalement projeté de ne mobiliser sur l'exercice 2005 qu'un montant d'emprunt limité à 10 M€ pour la totalité des budgets auquel pourrait venir s'ajouter une avance de l'Agence de Bassin de 0,637 M€ sur le budget annexe Assainissement.

Les 10 M€, affectés au budget principal, sont issus de la participation de notre Communauté à l'émission obligataire groupée cotée de 103 M€ coordonnée par l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF) et arrangée par la Banque HSBC France.

**Sur ces bases et en fonction, par ailleurs, de l'extinction d'une partie de la dette ancienne, l'encours qui était de 448 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2005 devrait passer en dessous de 400 M€ et se situer à 396,7 M€, soit une diminution en volume de 51,3 M€ (-11,46%).**

En additionnant toutefois les restes à réaliser d'emprunts subsistant actuellement sur l'exercice 2005 (**329,3 M€**) à l'encours prévisionnel à contracter tel qu'il ressort du projet de programme d'équipement 2006 (**218 M€**), le besoin prévisionnel global 2006 serait susceptible d'atteindre **547,3 M€**. Ce besoin prévisionnel d'emprunts à réaliser, ajouté à l'état de l'encours contracté au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (**396,7 M€**) donnent un endettement de **944 M€** (6,192 MdF) reflétant mieux l'incidence des équipements déjà réalisés, des chantiers en cours et de ceux programmés en 2006.

#### **4.4.6 - Le budget de fonctionnement**

##### **4.4.6-1 – Le produit attendu de la taxe professionnelle**

Dans l'attente de la communication d'informations par les services fiscaux sur l'évolution des bases prévisionnelles de taxe professionnelle des établissements dominants, la Communauté s'est fondée sur une évolution du produit de la TP de **2,8 %**, ce qui donne un produit fiscal escompté de cette taxe pour 2006 de **298.600.000 €**.

La Communauté devra toutefois retirer un montant net de 72,8 millions d'euros pour faire face aux divers reversements à effectuer au titre de l'application du régime de la T.P.U. (attribution de compensation, prélèvement au profit du FDPTP et DSC) pour un montant global net évalué à 72,8 M€ (pour 69,5 M€ en 2005).

A partir de ces éléments, le produit de T.P. véritablement disponible pour le seul budget communautaire ressort à 226 M€ (pour 221 M€ en 2005), soit 75,6 % du produit global (pour 76,08% en 2005).

A ce produit fiscal, elle doit ajouter les autres ressources de fonctionnement et notamment les dotations versées par l'Etat.

##### **4.4.6-2 - Une variation positive des recettes de fonctionnement, avec toutefois une évolution des dotations et concours financiers de l'Etat bien inférieure à l'inflation prévue en la loi de finances 2006**

###### **- L'évolution des redevances et tarifs**

Sauf cas ou évènements particuliers (évolution, par exemple, des coûts de l'énergie) dont les commissions compétentes et le Bureau seront saisis en temps opportun, les tarifs et autres redevances facturés par notre Etablissement seront, chaque fois que possible, maintenus en euro constant, c'est-à-dire qu'ils évolueront en moyenne autour de 2 %, ce qui devrait être le cas, par exemple, de la redevance Assainissement pour la partie revenant à notre Institution.

**- Les recettes courantes de fonctionnement non individualisées**

Tous budgets confondus, ce poste (24,3 M€) devrait progresser de 3 % (+ 0,7 M€) par rapport à 2005, cette progression étant le résultat à la fois d'une évolution positive des recettes sur le budget principal (+1,1 M€) et d'une évolution négative (-0,400 M€) sur les budgets annexes.

Le budget principal se caractérisera par une diminution des produits de la Fourrière de l'ordre de 0,5 M€ en raison d'une baisse d'activité, une diminution des produits provenant des raccordements de particuliers aux réseaux d'eaux pluviales (-0,270 M€) en raison de prévisions trop optimistes sur 2005, une diminution des sommes versées par le délégataire du service de l'eau (-0,466 M€) du fait de l'extinction progressive de la dette prise en charge par celui-ci, l'ensemble de ces diminutions étant compensé par l'évolution positive d'une part, des produits du service de la voirie (0,110 M€) et d'autre part, de ceux du service d'enlèvement des déchets ménagers (+2,3 M€) en raison principalement du paiement par les communes de la redevance spéciale à compter de 2006 (2 M€).

Les budgets annexes enregistreront, soit des hausses, soit des baisses selon les activités. Ainsi, à titre d'exemple, le budget Assainissement enregistrera une hausse consécutive à la constatation d'une recette nouvelle de 0,160 M€ à provenir de la redevance pour défaut de branchement à l'égout, le budget annexe Transports, une baisse de 0,224 M€ par rapport à 2005 dans la mesure où sur ce dernier exercice, était prévu le recouvrement de produits exceptionnels sous forme de subventions non renouvelables.

Une baisse de 0,190 M€ sera également enregistrée au budget annexe du Crématorium du fait d'une chute sensible des crémations. Enfin, une diminution des produits de la vente d'eaux industrielles (-0,357 M€) est attendue par rapport aux prévisions portées au budget primitif 2005, manifestement trop optimistes (2.000.000 de m<sup>3</sup> en 2005 pour 900.000 m<sup>3</sup> en 2006).

**- Le Versement Transport**

Par délibération n° 2005/0771 du 14 octobre 2005 reçue en Préfecture de la Gironde du 20 du même mois, le Conseil de Communauté a décidé de porter le taux du versement transport de 1,75 à 1,80% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

En 2006, il est prévu que le produit de cette taxe augmente de 4,8 % pour atteindre 109 M€ (+5 M€) sous l'effet conjugué de la majoration de 0,05 point en année pleine du taux et de l'évolution physique de l'assiette de cette taxe.

**- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Dans le prolongement des rapports présentés tant au Bureau que devant les commissions concernés, le budget est actuellement établi avec un produit attendu de cette taxe (63 M€) en progression de 5 % par rapport au produit inscrit au budget primitif 2005 pour assurer un taux de couverture qui ne soit pas inférieur à 88 % des dépenses telles qu'elles sont recensées à ce jour pour ce service.

- **Les dotations allouées par l'Etat**

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

En fonction des éléments mentionnés au chapitre 2.2 du présent rapport, exposant notamment les modalités d'évolution des concours financiers de l'Etat telles qu'elles sont annoncées dans le projet de loi de finances 2006, il est, en l'état actuel, prévu, dans le projet de budget primitif 2006, pour la **dotacion d'intercommunalité**, première part de la DGF des communautés urbaines, et la **dotacion de compensation pour suppression de la part « salaires » et le FNP-DCTP**, une évolution égale à 50% du taux d'évolution de la DGF nationale par rapport à la DGF de loi de finances initiale 2005, soit **+1,363735 %** (2,72747%/2).

- **La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)**

Comme exposé au point 2.2.2-2 du présent rapport, la DCTP, variable d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, devrait, tel qu'annoncé dans le projet de loi de finances, baisser de **9,48 %**, soit une nouvelle perte de ressources pour notre Etablissement de **848.745 €** en 2006.

Il importe ici de noter qu'en l'état actuel, la baisse de la DCTP (-848.745 €) efface complètement la progression attendue de la dotacion d'intercommunalité (+808.317 €) et ramène l'évolution de la somme de la DGF totale de la CUB (dotacion d'intercommunalité + dotacion de compensation) et de la DCTP à 0,83% (contre +0,35% en 2005) pour un taux d'inflation annoncé en loi de finances 2006 de 1,8%.

- **La dotacion de compensation de taxe professionnelle au titre des ZRU et ZFU**

La compensation versée par l'Etat en contrepartie des pertes de produit liées aux exonérations accordées dans ces zones est calculée en multipliant les bases exonérées de l'année par le taux de taxe professionnelle de 1996.

Pour les groupements de communes qui appliquent les régimes de TPU ou de zone, la loi dispose que le taux utilisé est le taux moyen pondéré de taxe professionnelle des communes membres en 1996, majoré du taux appliqué au profit du groupement au cours de cette même année.

Des dispositions législatives ayant prolongé le dispositif d'exonération fiscale dans les ZFU et ZRU, il est supposé, pour l'instant, que cette dotacion, difficile à évaluer, soit pratiquement de même niveau (5.000.000 €) que celle notifiée pour 2005.

- **La compensation pour réduction progressive de la part recettes de la taxe professionnelle des professions libérales**

Lorsqu'ils emploient moins de cinq salariés, les titulaires de bénéfices non commerciaux ainsi que les agents d'affaires et intermédiaires de commerce sont imposés à la taxe professionnelle selon une assiette spécifique qui prend en compte la valeur locative foncière des locaux ainsi qu'un pourcentage des recettes.

Afin de réduire les charges pesant sur ces professions, l'article 26 de la loi de finances pour 2003, a prévu la diminution progressive de 10 à 6 % de la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés.

Cette réforme prévue sur trois ans s'est achevée en 2005.

Les pertes de ressources résultant, pour les collectivités locales et les EPCI à fiscalité propre de l'application de cette réforme, sont compensées par l'Etat.

Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant :

- la perte de bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant pour chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre de l'allègement de la fraction imposable des recettes des titulaires des bénéfiques non commerciaux et assimilés,
- par le taux de taxe professionnelle de la collectivité et/ou du groupement applicable en 2002.

Au titre des années 2004 et suivantes, le législateur a prévu que la compensation sera actualisée, chaque année, en fonction des taux d'évolution de la DGF entre 2003 et l'année de versement.

Pour 2006, il est donc tablé sur une dotation 2005 majorée de 2,72747 % (8.345.231 €).

L'ensemble de ces ressources de fonctionnement doit permettre de financer les postes de dépenses ci-après :

**4.4.6-3 – Des dépenses de fonctionnement à l'évolution bien maîtrisée sur la plupart des postes mais sous la pression cependant de la vive croissance des dépenses du service des déchets ménagers**

En 2006, et après divers arbitrages, les dépenses courantes de fonctionnement présenteront, pour la plupart, une évolution maîtrisée comme les principaux postes ci-dessous le laissent apparaître sauf pour le cas particulier que constitue en 2006 le service de collecte, de traitement et d'élimination des déchets ménagers en raison notamment de la prise en compte sur une partie de l'année de l'impact sur le prix à la tonne des effets de la mise aux mornes des usines d'incinération des ordures ménagères.

Les principaux postes de dépenses devraient évoluer comme suit :

**- Les charges de personnel**

Évaluées en tenant compte d'une prévision de GVT de 1 % et de RGT de 1 %, **les dépenses de personnel** devraient évoluer globalement de **3,42 %** par rapport à la prévision 2005. Elles prendraient en compte l'effet en année pleine des recrutements décidés en 2005, le remplacement, poste pour poste, des 57 agents susceptibles de faire valoir en 2006 leur droit à la retraite ainsi qu'une prévision de recrutements pour renforcer certains services communautaires.

**- La charge des intérêts de la dette**

Pour 2006, l'annuité devrait tourner autour de 73,9 M€, en diminution de 8,3 M€, soit de 10 %, baisse provenant des effets conjugués des emprunts venant à extinction au 31 décembre 2005, de taux d'intérêt faibles et enfin, de la réalisation d'emprunts et avances nouveaux limitée à 10,6 M€.

Comme rappelé au point 4.4.5 du présent rapport, cette diminution est purement conjoncturelle en raison du volant des emprunts à mobiliser.

L'annuité de la dette devrait être composée à près de 77 % de capital (56,9 M€) et de 23 % d'intérêts (17 M€).

**- La situation du Réseau des Transports**

Les prévisions communiquées le 4 juillet dernier par le délégataire tiennent compte de l'avenant n°7 pour les dépenses, de l'avenant n°4 pour les recettes, d'une contribution forfaitaire d'exploitation indexée à raison de 2,50 % en 2005 et de 2,50 % en 2006.

	2006	% dans total	2005	% dans total	Ecart	% d'évolution
Contribution forfaitaire d'exploitation	119 461 000	95,96 %	114 420 847	95,89 %	5 040 153	4,40 %
Reversement 50 % du produit des amendes	425 000	0,34 %	500 000	0,42%	-75 000	-15,00 %
Impôts et taxes	4 600 000	3,70 %	4 400 000	3,69 %	200 000	4,55 %
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>124 486 000</b>	<b>100,00 %</b>	<b>119 320 847</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 165 153</b>	<b>4,33 %</b>
<b>Recettes d'exploitation</b>	<b>32 446 000</b>	<b>26,06 %</b>	<b>29 184 000</b>	<b>24,46 %</b>	<b>3 262 000</b>	<b>11,18 %</b>
<b>Déficit global</b>	<b>92 040 000</b>	<b>73,94 %</b>	<b>90 136 847</b>	<b>75,54 %</b>	<b>1 903 153</b>	<b>2,11 %</b>
<b>Impact mesures tarifaires sociales</b>	<b>16 000 000</b>	<b>17,38%</b>	<b>16 993 000</b>	<b>18,85%</b>	<b>-993 000</b>	<b>-5,84 %</b>
<b>Déficit structurel</b>	<b>76 040 000</b>	<b>82,62%</b>	<b>73 143 847</b>	<b>81,15 %</b>	<b>2 896 153</b>	<b>3,96 %</b>

Au résultat de l'ensemble, le déficit global progresse de **2 M€** soit de **+ 2,23 %**. Hors effets des mesures sociales, le déficit « structurel » augmente de **2,9 M€**, soit de **+ 3,96 %**.

Par ailleurs, la **contribution de la Communauté** à la délégation de service public des **transports à la demande des personnes à mobilité réduite** (2,441 M€ en 2004) devrait augmenter de l'ordre de 1,5 %.

**- La contribution du budget communautaire aux budgets des différentes régies et services affermés**

La rémunération forfaitaire à verser au **Fermier** du service de l'assainissement pour **l'entretien du réseau et des bassins eaux pluviales** (17,95 M€ en 2005) devrait progresser de 2,5 % (18,4 M€).

Calculé sur une prévision de tonnage de 6.500 t pour 4.400 t en 2005, **le déficit de la Régie Abattoir** (0,500 M€ en 2005) accusera une baisse sensible en 2006 (près de 52 %).

En 2006, le besoin de subvention de la **Régie Parcub** devrait être équivalent à la dotation aux amortissements transférée par la Communauté à la Régie, déduction faite d'un montant de 304.000 € qu'aurait réglé le délégataire du service public à la CUB s'il avait été retenu pour la redevance pour occupation du domaine public, le loyer du siège, les frais de contrôle et autres redevances.

Après retrait dans la mesure où ils ne sont plus en exploitation, des parcs de surface Ilôt Bonnac, Quais et espace Colbert du périmètre des parcs gérés par Parcub et ajout du parc rue Lhôte, la subvention à verser par le budget principal à la Régie, peut être évaluée à **3,8 M€ HT**, soit 4,6 % € TTC.

Ce montant sera affiné d'ici l'adoption du budget et notamment au moment de l'établissement par Parcub de son budget 2006.

La subvention d'exploitation à attribuer à **la Régie d'exploitation du SPANC** devrait se situer, en fonction de l'esquisse budgétaire présentée au Bureau, autour de 113.000 € TTC avec une dotation initiale en cours d'évaluation (subvention d'équipement et avance pour fonds de roulement) à financer sur l'exercice 2006.

La subvention d'exploitation à verser à **la Régie d'exploitation des Restaurants Administratifs** (1,1 M€ en 2005) diminuerait pour la deuxième année consécutive.

**Le poste de la TVA** à acquitter sur le versement transport et sur la subvention d'exploitation du budget principal au budget annexe Transports (8,3 M€ pour 7,7 M€ en 2005) devrait, par contre, augmenter de 4,5 % en raison, essentiellement, de l'augmentation du produit du VT (+ 4,8 %).

**- Les dépenses courantes de fonctionnement ne faisant pas l'objet d'une individualisation particulière**

En première approche, ce poste (134 M€ pour 119,8 M€ en 2005) progresse de 11,84% (+14,2 M€).

Sur le Budget Principal, les dépenses rattachées à ce poste devraient s'élever à 112,7 M€ pour 98,5 M€ en 2005 (+14,2 M€) tandis que sur les budgets annexes, ces mêmes dépenses seraient, en volume, identiques à 2005 (21,3 M€).

La majoration se concentre donc sur le budget principal et qui plus est, sur l'activité collecte traitement et élimination des ordures ménagères dont les dépenses directes progressent, à elles seules, de **6,3 M€** (44 M€ pour 37,7 M€ en 2005).

Cette situation s'explique par :

- l'accroissement de 3% du tonnage des déchets collectés,
- l'incidence sur le prix à la tonne de la mise aux normes des usines d'incinération (20.343.000 € au lieu de 17.795.000 €),
- l'incertitude sur le prix du tri en raison du litige qui oppose notre Etablissement à la Société ASTRIA. Ce litige, porté devant le Tribunal administratif par la société, conduit la Communauté à consigner, par prudence, les sommes à verser aux conditions tarifaires actuelles (230 € la tonne) et à prévoir au budget les crédits nécessaires à cet effet (10.069.900 € au lieu de 4.995.000 €).
- l'augmentation des prix des nouveaux marchés souscrits pour le stockage et le transport en Centre de stockage des déchets ultimes (CSDU), le traitement et le transport des déchets verts,

Au moment de la rédaction du présent rapport, les prévisions ont été établies par les services en tablant sur une réouverture de l'UIOM de la Rive Droite en septembre 2006, soit 4 mois de fonctionnement sur cet exercice impliquant un report du tonnage correspondant aux huit premiers mois sur l'UIOM de Bègles avec pour cette dernière usine, un nouveau prix de traitement issu de la mise aux normes à partir de juillet 2006.

Par ailleurs, sur ces bases, il s'avèrerait nécessaire de prévoir, en dépenses exceptionnelles, des crédits évalués, en première approche, à **5,8 M€** pour d'éventuelles sommes à verser à la SOCOGEST pour participer à la couverture de ses charges fixes pendant la période d'arrêt de l'UIOM de la rive droite et le paiement d'indemnités susceptibles d'être sollicitées par le fermier du réseau d'exploitation du chauffage urbain du fait de l'impact de l'arrêt de l'UIOM de la rive droite.

Cependant, des discussions sont en cours avec la SOCOGEST et il est possible qu'en définitive, l'organisation envisagée ci-dessus soit modifiée avec, dans ce cas, une reconfiguration des dépenses telles qu'elles sont prévues actuellement tant pour le service de l'Environnement que pour les indemnités susceptibles d'être versées.

Est, en outre, poursuivi le provisionnement du loyer ou de l'annuité qui découlera de la construction de l'extension du siège de notre Etablissement projetée rue Jean Fleuret à Bordeaux. A la somme dégagée au Budget Primitif 2005, il est proposé d'y ajouter, dans ce but, un crédit de 1,480 M€.

Enfin, une nouvelle majoration (+0,250 M€) des crédits d'entretien et de réparation des hydrants est prévue pour 2006 (0,700 M€ en 2006 pour 0,450 M€ en 2005) de même qu'une dépense nouvelle de 0,456 M€ en vue de faire face aux frais d'occupation par des services communautaires d'une partie de l'immeuble situé 190, rue Lecocq à Bordeaux.

Hors les principales majorations visées ci-dessus, l'évolution des dépenses regroupées sous cette rubrique ressort à pratiquement 0%, en conformité avec la norme d'évolution des dépenses courantes fixée aux services communautaires dans la lettre de cadrage budgétaire (progression 0 des dépenses courantes des services).

#### **- Les subventions, participations et autres cotisations de fonctionnement**

A périmètre comparable d'un exercice à l'autre, le poste des **subventions, participations et autres cotisations** (10 M€) devrait augmenter de 2,3 % par rapport à la prévision 2005 en raison essentiellement d'une majoration des subventions et cotisations apportées pour favoriser le développement économique.

La participation de la Communauté au fonctionnement de l'A'URBA désormais imputée en totalité au budget principal, sera, à périmètre comparable, de même niveau que celle attribuée en 2005 (4,39 M€).

Par ailleurs, **la contribution au SIVOM de la rive droite** (5,308 M€ en 2005) devrait évoluer de près de 5,50 % par rapport à celle inscrite au budget primitif 2005 et ajustée en cours d'année (5.308.000 €), majoration qui serait consécutive à :

- l'augmentation du coût du nouveau marché (dans lequel l'indice de révision du prix du gazole occupe une part prépondérante) et des tonnages collectés ;
- la mise en place, par le SIVOM, de la redevance spéciale qui concerne, notamment, les établissements communautaires situés sur son territoire.

#### **4.4.6-4 - Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours**

L'article 121 de la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les contributions des communes et des EPCI au financement des SDIS seront supprimées et remplacées par un prélèvement effectué sur la dotation globale de fonctionnement d'un montant égal à la contribution due au titre de l'année 2005 **et revalorisé comme la DGF mise en répartition.**

Ce même article dispose que pour les exercices suivant la promulgation de la loi du 27 février 2002, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

L'article 59 de loi sur la modernisation de la Sécurité civile du 13 août 2004 a différé au 1<sup>er</sup> janvier 2008 l'échéance rappelée ci-dessus.

Lors de sa séance du 11 octobre dernier, le Conseil d'Administration du SDIS a fixé la contribution de notre Etablissement pour 2006 à 50.573.574 €, soit une majoration de 1,78 %, par rapport à celle de 2004 (49.689.107 €).

#### **4.4.6-5 - Diverses dotations résultant de l'adoption du régime de la TPU avec une dotation de solidarité en progression de 15%**

Ces dotations qui sont apparues pour la première fois au budget 2001 sont au nombre de trois. Elles correspondent à :

- l'attribution de compensation,
- la dotation de solidarité communautaire,
- au prélèvement au profit du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

#### **L'attribution de compensation**

Les montants retenus pour l'attribution de compensation versée par la Communauté à certaines communes ou reçue par cette même Communauté de communes membres dans le cadre de l'application du régime de la TPU, sont désormais figés. Ils évolueront à la marge en 2006 pour tenir compte de la réfaction « article 57 de la loi SRU » appliquée sur la pénalité logements sociaux à laquelle sont assujetties les communes n'ayant pas sur leur territoire le quota de logements sociaux fixé par le Législateur (article 55 de la loi SRU).

En fonction de ces données, la Communauté prévoit d'inscrire, en dépenses, un montant de **54.372.172 €** pour les versements à faire en 2006 aux communes concernées (pour 54.259.342 € en 2005) et de **14.403.965 €** en recettes pour les versements à effectuer par certaines communes à notre Etablissement (pour 14.413.344 € en 2005).

#### **La dotation de solidarité communautaire**

Comme indiqué au point 3.4 du présent rapport, l'enveloppe globale de la DSC progressera en 2006 de 15,11 %, représentant en arrondi une dotation de **25.000.000 €**, eu égard, notamment, au fait que les communes vont être amenées à acquitter la redevance spéciale pour l'évacuation de leurs déchets.

#### **Le prélèvement au profit du FDPTP**

Lorsque sur le territoire d'un EPCI, des établissements exceptionnels faisaient l'objet, l'année précédant le passage à la TPU, d'un écrêtement communal au profit de ce fonds, ce qui est le cas pour la Communauté Urbaine de Bordeaux (Ford et Hydro Agri), les ressources fiscales de l'EPCI font l'objet d'un prélèvement sur recettes en faveur de ce **fonds départemental de péréquation à la taxe professionnelle (FDPTP)**.

Le prélèvement au profit du FDPTP (7.925.000 € en 2005) est prévu, en 2006, en légère diminution (7.800.000 €), eu égard au montant effectivement prélevé en 2005 (7,3 M€).

#### **4.5- Un taux communautaire de taxe professionnelle inchangé depuis dix ans**

Il convient tout d'abord de rappeler qu'en 2006, la Communauté entrera dans **sa sixième année d'unification progressive** des taux de T.P. communaux depuis son passage à la taxe professionnelle unique.

Elle se situera exactement à mi-chemin de la période de convergence des taux de 12 ans qu'elle a choisie par délibération n°2000/662 du 13 juillet 2000.

L'équilibre du projet de budget pouvant, à l'heure actuelle, être atteint avec un produit de taxe professionnelle en évolution de **2,8 %**, la Communauté Urbaine serait en mesure de maintenir inchangée, pour **la dixième année consécutive**, la part communautaire du taux de taxe professionnelle (11,79 %).

Par ailleurs, comme indiqué au point 3.1.3 du présent rapport, il importe de rappeler que dans le respect des dispositions prévues par l'article 112 de loi des finances pour 2004, le Conseil de Communauté a, au moment de fixer le taux de TP pour les années 2004 et 2005, successivement **mis en réserve un droit à majoration du taux de taxe professionnelle de 0,33 point puis de 0,06 point, soit 0,39 point au global utilisable en 2006** (Chaque droit mis en réserve est utilisable totalement ou partiellement pendant 3 ans. La non utilisation de ce droit entraîne, au bout des 3 ans, sa caducité).

En utilisant cette faculté et en faisant passer son taux de TP de 25,52 % à **25,91 %**, notre Etablissement serait susceptible de retirer un produit supplémentaire de taxe professionnelle de l'ordre de **4,4 M€ mais qui serait amputé, le moment venu, du remboursement à faire au titre de l'application du « ticket modérateur »** comme indiqué au point 2.3-2 du présent rapport.

En l'absence de visibilité sur la réforme de la taxe professionnelle et de ses conséquences pour notre Etablissement, il apparaît, en tout état de cause, difficile de se prononcer aujourd'hui sur cette question.

Ce n'est donc qu'au mois de mars 2006, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles d'imposition à la TP 2006 et du contenu de la réforme de la taxe professionnelle que la Communauté pourra se déterminer définitivement sur ce point.

## ADDITIF

### DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2006

-----

#### **Actions communautaires dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)**

-----

L'article 4 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT) dispose que :

*"Chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L.2312-1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités".*

En complément des informations déjà contenues dans le document devant servir de support au Débat d'Orientation Budgétaire, vous est transmis, ci-joint, une note plus détaillée sur les actions menées et projetées par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

Sur la base des éléments chiffrés mentionnés dans le rapport joint à la présente note, les actions réalisées, en cours et projetées représentent un effort financier de la Communauté urbaine de Bordeaux pouvant être évalué à **400 M€** jusqu'en 2010.

## ADDITIF

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006

### Actions communautaires dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

Conformément aux objectifs fixés par la Loi n°2003/710 du 1<sup>er</sup> Août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en partenariat avec l'Etat et les Communes concernées, est fortement impliquée dans la **mise en œuvre d'actions dans les quartiers classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS)**, ceci afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement.

- ① Dans la logique du plan d'urgence Habitat et Politique de la Ville approuvé le 25 Mars 2005, nos interventions portent plus particulièrement sur la participation à la **rénovation durable de l'habitat et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville**, impliquant la mise en œuvre forte et coordonnée des différents domaines de compétences communautaires :
- En même temps qu'un équipement emblématique vecteur de modernité et de développement durable, la Communauté a réalisé, avec **le tramway**, un investissement essentiel pour le désenclavement et la revitalisation des zones urbaines sensibles de la Rive Droite.

Sans rentrer dans le détail des investissements réalisés ligne par ligne, il peut, à cet égard, être indiqué que sur une dépense d'investissement totale imputée au budget annexe transports de 662 M€ HT (en valeur 2005) au titre de la première phase pour un linéaire de 24,5 km, l'effort réalisé par la Communauté Urbaine peut être évalué, en faisant le prorata, à **246 M€** pour la portion de la ligne A (Pont de Pierre-Lauriers/La Morlette) d'une distance de 9,11 km.

De même, pour un coût de la 2<sup>ème</sup> phase estimé à 543 M€ HT (en valeur 2005), pour un linéaire de 19,3 km, l'effort réalisé pour les deux extensions de la ligne A (avec la desserte de la Cité Carriet et l'échangeur de la Croix Rouge) peut être évalué, pour 3,73 km, à **105 M€**, soit un total pour les deux phases de **351 M€** représentant près de 30 % de l'investissement global.

- La réalisation du Tramway s'est accompagnée d'un important programme de **travaux concomitants** favorisant la revalorisation des espaces publics. 10,9 M€ ont été consacrés à ce titre aux quartiers de la Rive Droite hors Bordeaux, contribuant ainsi à l'amélioration de l'image globale des zones concernées en complément des actions entreprises, par ailleurs, dans le cadre de la Politique de la Ville.
- Les **opérations de renouvellement urbain** sont le résultat d'une action multi-partenariale englobant de nombreuses composantes de l'action publique. Sur ces projets conduits par les Communes et les bailleurs sociaux concernés, la Communauté Urbaine de Bordeaux mobilise tout à la fois :
- des outils de droit commun de soutien aux actions sur le bâti (surcharge foncière, garanties d'emprunts...),
  - des moyens spécifiques dégagés dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'habitat (participation à la réhabilitation ou à la démolition/ reconstruction ; réalisation d'actions d'accompagnements sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire),
  - la réalisation des équipements publics nécessaires (voirie notamment) par une programmation appropriée des enveloppes correspondantes,

- la participation, par voie de fonds de concours, aux actions menées par les communes (parc de l'Hermitage à Lormont par exemple) ou par les autres partenaires impliqués (enfouissement des lignes Haute Tension sur le secteur de Carriet, protection phonique des bâtiments à proximité des lignes SNCF).
- ✓ Ceci se traduit notamment au travers de nos **engagements sur les opérations ANRU votées**, à savoir :

Opérations	Participation à la démolition	Actions d'accompagnement	Surcharge foncière	Fonds de concours	Autres
BASSENS – Le Bousquet	959 336 €	893 233 €	132 470 €	152 460 €	
CENON – 8 Mai 1945	1 797 578 €	3 232 542 €	367 182 €	918 478 €	
LORMONT - Carriet	770 000 €	1 350 000 €		570 000 €	1 080 000 €
BEGLES – Yves Farges	2 179 892 €				
BORDEAUX – Saint Jean	2 000 000 €		960 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 706 806 €</b>	<b>5 475 775 €</b>	<b>1 459 652 €</b>	<b>1 640 938 €</b>	<b>1 080 000 €</b>

(engagements nets après perception des différentes subventions attendues de l'ANRU et du FEDER)

Ces interventions sont prévues et intégrées dans le PPI 2006/2010, au sein des lignes globales correspondantes, de la manière suivante :

Modalités d'intervention	Antérieur (inclus 2005)	2006	2007	2008	2009	2010	ultérieur	Total PPI 2006/2010
<b>Participation démolition (total)</b>	<b>3.259.592</b>	<b>2.100.000</b>	<b>2.100.000</b>	<b>2.100.000</b>	<b>2.100.000</b>	<b>1.556.577</b>	<b>0</b>	<b>9.956.577</b>
Bassens – Le Bousquet	652.348	153.494	153.494					959.336
Cenon – 8 Mai 1945			898.789	898.789				1.797.578
Lormont - Carriet	385 000	192.500		192.500				770.000
Bègles – Yves Farges	1.000.000	600.000		579.892				2.179.892
Bordeaux – Saint Jean			1.500.000	500.000				2.000.000
<b>Total Actions d'accompagnement</b>	<b>6.952.449</b>	<b>3.500.000</b>	<b>3.000.000</b>	<b>3.000.000</b>	<b>3.000.000</b>	<b>3.000.000</b>	<b>8.100.000</b>	<b>15.500.000</b>
Bassens – Le Bousquet	937.713	484.750	484.749					1.907.212
Cenon – 8 Mai 1945	700.000	2.002.701	200.000	237.168				3.139.869
Lormont - Carriet	1.760.000	1.390.000	654.984					3.804.984
<b>Surcharge foncière (non répartie entre opérations)</b>	<b>850.000</b>	<b>500.000</b>	<b>500.000</b>	<b>500.000</b>	<b>500.000</b>	<b>500.000</b>		<b>2.500.000</b>

NB : les fonds de concours donnent lieu à des inscriptions spécifiques

Il convient de noter que, pour les quatre premiers projets (Le Bousquet, 8 Mai 1945, Carriet et Yves Farges), les plans de financement approuvés faisaient apparaître des recettes FEDER qui n'interviendront pas, ce qui crée, pour notre Etablissement Public, un manque à gagner s'élevant à 1.384.447 €.

Face à cette situation, il est proposé de maintenir malgré tout notre engagement, tout en sollicitant parallèlement une majoration de la subvention de l'ANRU (passage de 25 % à 35 %, ce qui ramènerait la perte de recettes à 756 645 €), entraînant de fait une augmentation de l'enveloppe prévisionnelle allouée au Grand Projet de Ville d'environ 7 %.

- ✓ Cet effort sera poursuivi, dans un premier temps, sur des **opérations actuellement en cours de finalisation**, selon les modalités suivantes :

Opérations	Participation à la démolition	Actions d'accompagnement	Surcharge foncière	Fonds de concours	Autres
FLOIRAC – Cité Libération	118 721 €	3 809 279 €	(*)		
LORMONT - Génicart	107 000 €	3 777 552 €	(*)	100 000 €	501 672 €
<b>TOTAL</b>	<b>225 721 €</b>	<b>7 586 831 €</b>	<b>(*)</b>	<b>100 000 €</b>	<b>501 672 €</b>

(\*) montant non encore arrêté à ce jour

- ✓ Le programme ultérieur d'opérations sera déterminé dans le cadre de la **convention globale de partenariat CUB/ANRU** en cours de négociation.
- La programmation des opérations les plus récentes (en particulier Lormont Génicart et Carriet) a, en outre, mis en évidence les nombreuses interactions entre les projets de renouvellement urbain et la compétence de la CUB sur certains **groupes scolaires**.

Dans un souci de cohérence, les travaux de réhabilitation éventuellement nécessaires dans les écoles situées dans des secteurs classés prioritaires devront être programmés en correspondance avec les plannings d'intervention sur le bâti, ceci dans des conditions juridiques et financières à préciser dans une convention stipulant la prise en charge ultérieure des écoles par les communes.

A titre indicatif, les coûts de réhabilitation dans les opérations ANRU en cours ou en projet sont estimés à 8,6 M€ HT (valeur 2005), dont 1,4 M€ sur Cenon (une école élémentaire) et le reliquat sur Lormont (4,5 M€ pour les maternelles et 2,8 M€ pour les élémentaires).

② Notre Etablissement Public contribue également, depuis plusieurs années, au **développement économique** et à la création d'emplois, particulièrement au titre d'**aménagement dans les Zones Franches Urbaines**, avec la réalisation successive de lotissements d'activités diverses (Jean Zay II et III à Cenon ; Mondaults et Mondaults extension à Floirac ; Queyries Nord et Sud, Gaillan Richelieu et 6 Quai de la Souys à Bordeaux). Ces efforts seront poursuivis avec un crédit de 50 000 € prévu en 2006 en complément des actions réalisées récemment (1,9 M€) consacrés aux travaux et études préliminaires ; 2 M€ plus spécifiquement affectés aux travaux d'aménagement du site Brazza Sapeso).

Sur la base des éléments chiffrés mentionnés ci-dessus, les actions réalisées, en cours et projetées représentent un effort financier de la Communauté urbaine de Bordeaux pouvant être évalué à **40029/11/2005M€** jusqu'en 2010.

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du budget 2006.

Débat effectué. \*

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 novembre 2005,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
20 DÉCEMBRE 2005**

M. HENRI HOUDEBERT

